

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 262

21 avril 1998

SOMMAIRE

Ameublement Oestreicher, S.à r.l., Marnach	page 12534	Etangs de Mechelsbach, S.à r.l., Ettelbruck	12545
Amicale de la Résidence pour Personnes Agées		Euro Art Luxembourg, S.à r.l., Hosingen	12545
«An De Wisen», A.s.b.l., Bettembourg	12557	Eurolux Computers, S.à r.l., Altrier	12539
Amicale Liewenshaff, A.s.b.l., Merscheid	12541	Europa-Bus A.G., Diekirch	12540
Anc. Ets. Aloyse Heidesch, S.à r.l., Rambrouch	12539	Ewelux, GmbH, Clerf	12530
Araman (Lux) S.A., Senningerberg	12562, 12564	Fidimmo S.A., Luxembourg	12560
Artec Création, S.à r.l., Merscheid	12541	Fiduciaire Jos.Thill, S.à r.l., Diekirch	12545
Barbican S.A., Luxembourg	12559, 12560	Garage Uewersauer, S.à r.l., Harlange	12531, 12532
Bikbergen Holding S.A., Luxembourg	12565, 12569	Habitat, S.à r.l., Diekirch	12540
Bord de Mer I S.A., Luxembourg	12569, 12570	Hientgen, S.à r.l., Reisdorf	12545
Bord de Mer II S.A., Luxembourg	12570	Hôtel du Château, S.à r.l., Bourscheid-Moulin	12546
Building Consult S.A., Luxembourg	12543	Hôtel Petry, S.à r.l., Vianden	12547
Café Streff, S.à r.l., Warken	12544	Immobilière Générale du Nord S.A., Diekirch	12544
Camping Alferweiher, S.à r.l., Echternach	12544	Immothee, S.à r.l., Ettelbruck	12537
Cartinia S.A., Luxembourg	12544	Keltesch André, S.à r.l., Diekirch	12546
C & C Management S.A., Goetzingen	12571	MacLemain, S.à r.l., Troine-Route	12546
Chalet Télésiège Famille Petry, S.à r.l., Vianden	12544	Maison Goosse, S.à r.l., Allerborn	12541
Chimie-Synthèse S.A., Luxembourg	12570	M.E.M. Group S.A., Ettelbruck	12533, 12534
Cible Expo International S.A., Luxembourg	12571, 12572	Nagel, S.à r.l., Vianden	12546
CIP Luxembourg S.A., Luxembourg	12572	Rideaux, Tapis Oestreicher, S.à r.l., Marnach	12534
Cofip International S.A., Luxembourg	12574, 12575	Rosen und Objekte S.A., Osweiler	12535
(Le) Coiffeur Bettina Juengels, S.à r.l., Vianden	12546	Ruudy's Flowershop, S.à r.l., Diekirch	12547
Colex Investments S.A., Soparfi, Luxbg	12573, 12574	Salon Claude, S.à r.l., Wiltz	12539
Compagnie de Gneis et Gabro S.A., Luxembourg	12575	Salon du Passage, S.à r.l., Vianden	12540
Compagnie Internationale de Participations et de		Scierie Schmitz-Malget, S.à r.l., Hosingen	12547
Gestion S.A., Luxembourg	12576	Sub-Aqua Redange/Attert, A.s.b.l., Petit-Nobressart	12538
Contimpex, S.à r.l., Schuttrange	12576	Télésiège 2000, S.à r.l., Vianden	12547
Costareal Properties S.A., Luxembourg	12575	Tibco Finance Technology, Inc., USA-Delaware	12548
Crédit Agricole Indosuez S.A., Paris	12575	Transports Grasges, S.à r.l., Holzthum	12545
Croyle S.A., Luxembourg	12574	Transports Heck, S.à r.l., Troisvierges	12546
Cuisines Oestreicher, S.à r.l., Marnach	12532	Transports Heico, S.à r.l., Colpach-Haut	12540
Desalline S.A., Luxembourg	12576	Transports Internationaux Bock Roger, S.à r.l.,	
Dinva, S.à r.l., Luxembourg	12576	Hoscheid	12547
Dominoes Consult. & Engineering S.A., Troisvierges	12540	U.C.A.C., Union Commerciale et Artisanale de la	
Elysée, S.à r.l., Diekirch	12545	Commune de Clemency, A.s.b.l., Clemency	12561
		Veiner Gedrinkshandel, S.à r.l., Vianden	12547

EWELUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9714 Clerf, Klatzewe 30.

Anteilabtretung

Der Unterzeichnete:

Herr Mitsuharu Itagaki, Angestellter, wohnhaft in L-9714 Clerf, Klatzewe 30, tritt andurch einhundertvierundneunzig (194) Anteile an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EWELUX mit Sitz in L-9714 Clerf, Klatzewe 30, ab an den Anteilhaber Herr Egide Wealer, Metzgermeister, wohnhaft in L-9714 Clerf, Klatzewe 30, welcher hier anwesend ist und annimmt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum 1. Januar 1998. Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile. Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Preis

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von fünfundsiebzigtausend Franken (75.000,- LUF),

welcher der Zedent bekennt und erklärt soeben von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Gegenwärtige Anteilabtretung muss der Gesellschaft zugestellt werden oder von Letzterer angenommen werden gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Doppelt erstellt in Clerf, am 23. Dezember 1997.

M. Itagaki E. Weaker

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90222/206/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

EWELUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9714 Clerf, Klatzewe 30.

Anteilabtretung

Der Unterzeichnete:

Herr Karl Zimmermann, Diplomingenieur F.H., wohnhaft in D-8221 Sondermoning, Moosstrasse 5, tritt andurch einhundertneunundachtzig (189) Anteile an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EWELUX mit Sitz in L-9714 Clerf, Klatzewe 30, ab an den Anteilhaber Herr Egide Wealer, Metzgermeister, wohnhaft in L-9714 Clerf, Klatzewe 30, welcher hier anwesend ist und annimmt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum 1. Januar 1998. Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile. Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Preis

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von siebenzigtausend luxemburger Franken (70.000,-),

welcher der Zedent bekennt und erklärt soeben von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Gegenwärtige Anteilabtretung muss der Gesellschaft zugestellt werden oder von Letzterer angenommen werden gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Doppelt erstellt in Clerf, am 23. Dezember 1997.

K. Zimmermann E. Weaker

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90223/206/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

EWELUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9714 Clerf, Klatzewe 30.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Egide Wealer, Metzgermeister, wohnhaft in L-9714 Clerf, Klatzewe, handelnd in seiner Eigenschaft als Anteilhaber und Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EWELUX mit Sitz in L-9714 Clerf, Klatzewe 30,

und setzte dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinander:

Dass die Gesellschaft:

- gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 16. März 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 220 vom 12. August 1989,

und abgeändert wurde gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 14. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 217 vom 17. Mai 1991, und am 16. November 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 76 vom 16. Februar 1993,

und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Diekirch, Sektion B unter Nummer 2.166.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 830.000,- LUF eingeteilt in 830 Anteile zu je 1.000,- LUF.

Dass der Komparent auf Grund von zwei Anteilabtretungen unter Privatschrift vom 23. Dezember 1997 die Anteile der Anteilhaber Mitsuhara Itagaki und Karl Zimmermann, nämlich zusammen 383 Anteile, mit Wirkung zum 1. Januar 1998, erworben hat.

Die vorerwähnten Anteilabtretungen, bleiben nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen um mit derselben formalisiert zu werden.

Dass die Anteile demgemäss wie folgt verteilt sind:

- Egide Wealer, vorbenannt	461 Anteile
- Ingo Krueger, Bankbeamter, wohnhaft in Luxemburg	369 Anteile

Alsdann erklärt der Komparent Egide Wealer, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft die Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehenden Anteilsabtretungen vorliegt.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und Honorare und jedwede Auslagen die auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 18.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wealer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 20. Januar 1998.

P. Decker.

(90224/206/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

GARAGE UEWERSAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Harlange.

R. C. Diekirch B 3.036.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Luc Jacque, maître mécanicien, demeurant à L-4395 Pontpierre, 37, rue de Mondercange.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée GARAGE UEWERSAUER, S.à r.l., ayant son siège social à L-9655 Harlange, 6, rue Mgr Fallize, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 3.036, constituée suivant acte notarié du 31 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 527 du 15 décembre 1994 et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée GARAGE UEWERSAUER, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

3.- Que suivant cession de parts sociales dressée sous seing privé à Pontpierre (Luxembourg), en date du 28 novembre 1997, le comparant, Monsieur Luc Jacque, préqualifié, est devenu propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital social.

Ladite cession de parts sociales, signée ne varietur par le comparant le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ayant exposé ceci, Monsieur Luc Jacque, prénommé, agissant en tant que seul et unique associé et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique, déclare consentir à la prédite cession de parts sociales sous seing privé, l'accepter au nom et pour compte de la société et déclare la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de remplacer, avec effet immédiat, le gérant administratif actuel, Monsieur François Weis, par Madame Nicole Hansen, employée privée, demeurant à L-9689 Tarchamps, 4A, rue de Sonlez.

Et à l'instant comparait Madame Nicole Hansen, prénommée, qui déclare accepter ladite nomination.

La société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique, Monsieur Luc Jacque et de la gérante administrative, Madame Nicole Hansen, prénommés.

Troisième résolution

Monsieur Luc Jacque, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Madame Nicole Hansen, préqualifiée, ici présente et ce acceptant,

50 (cinquante) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, de la société à responsabilité limitée GARAGE UEWERSAUER, S.à r.l., prédésignée.

Le prix de cession d'un franc (LUF 1,-) a été payé à l'instant entre les mains du cédant qui en consent bonne et valable quittance par les présentes.

Ensuite Monsieur Luc Jacque, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique et la nouvelle gérante administrative, Madame Nicole Hansen, prénommée, déclarent accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Suite aux cessions de parts sociales mentionnées ci-avant, l'article six des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales se répartissent entre les associés comme suit:

1.- Monsieur Luc Jacque, maître-mécanicien, demeurant à L-4395 Pontpierre, 37, rue de Mondercange,	
quatre cent cinquante parts sociales	450
2.- Madame Nicole Hansen, employée privée, demeurant à L-9689 Tarchamps, 4A, rue de Sonlez, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cédant qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Jacque, N. Hansen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1997, vol. 831, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(90226/239/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

GARAGE UEWERSAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Harlange.

R. C. Diekirch B 3.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(90227/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

CUISINES OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.763.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 janvier 1998, vol. 169, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CUISINES OESTREICHER S.à r.l.

Signature

(90236/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

M.E.M. GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.
R. C. Diekirch B 4.098.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 19 décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.E.M. GROUP, avec siège social à maison 40 à Weiswampach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B numéro 4.098,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 juin 1996 publié au Mémorial C, numéro du 447 du 11 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par M. Daniel Renard, manager, demeurant à Seraing, 28, avenue des Marteleurs (Belgique),

Le président désigne comme secrétaire M. Thierry Hoffmann, gérant de société, demeurant à Liège, 10, rue Villette (Belgique),

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Guiseppe Di Gregorio, demeurant à Nandrin, 137, Bois de la Croix Claire,

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Objet. 3.1 La société a pour objet principal la prise de participation sous quelque forme que se soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autres manière, notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin, toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

3.2. La société a aussi pour objet:

- l'étude et l'optimisation des modalités de gestion du groupe ANTARES.
- les prestations matérielles et la gestion financière en matière d'assistance funéraire.

3.3. En outre la société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

2) transfert du siège social de Weiswampach, maison 40 vers Ettelbruck, 4, rue Tschiderer et modification afférente de l'alinéa 2.1 de l'article 2 des statuts.

3) changement de la dénomination de la société pour adopter la dénomination de ANTARES-LUX S.A. et modification afférente de l'alinéa 1.2 de l'article 1^{er} des statuts.

4) nominations statutaires.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime et séparé, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société et par là, modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Objet. 3.1. La société a pour objet principal la prise de participation sous quelque forme que se soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autres manière, notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin, toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

3.2. La société a aussi pour objet:

- l'étude et l'optimisation des modalités de gestion du groupe ANTARES.
- les prestations matérielles et la gestion financière en matière d'assistance funéraire.

3.3. En outre la société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Weiswampach, maison 40 vers Ettelbruck, 4, rue Tschiderer et de modifier l'alinéa 2.1 de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

2.1. Le siège social est établi à Ettelbruck, 4, rue Tschiderer. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en ANTARES-LUX et de modifier l'alinéa 1.2 de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

1.2. La société adopte la dénomination de ANTARES-LUX.

Quatrième résolution

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à 3 et nomme comme administrateurs:

- 1) M. André Bergs, indépendant, demeurant à Jalhay,
- 2) M. Pietro Pasta, employé, demeurant à Palerme, via Paisiello Giovanni, n° 31,
- 3) M. Thierry Hoffmann, gérant de société, demeurant à Liège, en remplacement des administrateurs démissionnaires, Leur mandat expirera lors de l'assemblée à tenir en 2001.

Les administrateurs en fonction sont autorisés à désigner un de leur collègue comme administrateur-délégué.

Le nombre des commissaires est fixé à 1.

Est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001, M. Marcel Guttierres-Ruis, expert-comptable, demeurant à Ayeneux, 145, rue des Carmes.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Renard, T. Hoffmann, G. Di Gregorio, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

J. Delvaux.

(90228/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

M.E.M. GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.

R. C. Diekirch B 4.098.

Statuts coordonnés suite à un changement de dénomination, de siège social et d'objet acté en date du 19 décembre 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90229/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1998.

AMEUBLEMENT OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.708.

Le bilan au 31 janvier 1996, enregistré à Wiltz, le 20 janvier 1998, vol. 169, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AMEUBLEMENT OESTREICHER, S.à r.l.

(90237/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.764.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 janvier 1998, vol. 169, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

RIDEAUX, TAPIS OESTREICHER, S.à r.l.

(90238/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

ROSEN UND OBJEKTE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6571 Osweiler, 1B, rue de l'Ecole.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, den neunzehnten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, hier vertreten durch Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Berbourg, und Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler,
 - 2.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, hier vertreten durch Herrn Roland Ebsen, vorbenannt, und Herrn Jean-Claude Kirsch, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in Zolver,
- alle drei handelnd in vorgenannter Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben am 17. September 1996, welche Vollmachten einer Hinterlegungsurkunde beigebogen bleiben, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. Oktober 1996, Nummer 1317 seines Repertoriums, einregistriert in Luxemburg, am 30. Oktober 1996, Band 890B Folio 53 Feld 3.
- Herr Roland Ebsen vorbenannt. ist hier vertreten durch Herrn Christian Hess, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Grevenmacher am 17. Dezember 1997, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Unterschrift dieser Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.
- Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ROSEN UND OBJEKTE S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Rosport.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Gartenbau-Blumen- und Dekorationsbetriebes.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Direktor durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Grevenmacher an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Montag des Monats Juli um 19.30 Uhr, das erste Mal im Jahre 1999.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1998.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechszigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A. vorbenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., vorbenannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: Eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2003.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Dame Edith Marx-Schandel, Graphikerin, wohnhaft in L-1523 Findel, 1, Cité de l'Aéroport.

b) Dame Hedwig Schneider, Altenpflegerin, wohnhaft in D-57250 Netphen, 32, Kirschborn.

c) Dame Anja Klinkert, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz-Köhen, Am Hohberg 25.

4.- Zum Direktor der täglichen Geschäftsführung wird ernannt, gemäss Artikel 60 des Handelsgesetzes vom 10. August 1915:

Dame Regina Schneider, Horticulteur-Fleuriste, wohnhaft in L-6571 Osweiler, 1, rue de l'Ecole, welche die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. mit Sitz zu L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-6571 Osweiler, 1B, rue de l'Ecole.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, J.-C. Kirsch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 2, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 16. Januar 1998.

P. Bettingen.

(90233/000/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

IMMOTHEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 106, rue Michel Weber.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Pierre Schreitmuller, retraité, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 106, rue Michel Weber, seul associé de la société à responsabilité limitée IMMOTHEE, S.à r.l., avec siège social à L-9089 Ettelbruck, 106, rue Michel Weber,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 octobre 1993, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1993, page 27326,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) l'assemblée constate que la société a cessé toute activité commerciale;
 - 2) l'assemblée décide la dissolution de la société, avec effet au 31 décembre 1997;
 - 3) l'assemblée décide d'attribuer tout l'actif et tout le passif de la société à Monsieur Pierre Schreitmuller, ce acceptant;
 - 4) l'assemblée constate, qu'à la suite de cette attribution, la société se trouve entièrement liquidée.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schreitmuller, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 1998, vol. 596, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 janvier 1998.

M. Cravatte.

(90241/205/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

SUB-AQUA REDANGE/ATTERT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8557 Petit Nobressart, 6, route de Holtz.

STATUTS

1. Membres fondateurs

Holemans Hugues, 6, route de Holtz, L-8557 Petit Nobressart, nat. luxembourgeoise, employé privé;
 Holemans Sylvie, 6, route de Holtz, L-8557 Petit Nobressart, nat. luxembourgeoise, sans;
 Minelli Adolfo, 21, rue de Rédange, L-8540 Eltz, nat. italienne, dessinateur;
 Pierrot Romain, 48, rue de la Chapelle, L-4528 Differdange, nat. luxembourgeoise, employé privé;
 Putz Fred, 15, rue du Castel, L-4525 Niederborn, nat. luxembourgeoise, étudiant;
 Wolff Marcel, 29A, Renjelwee, L-8705 Useldange, nat. luxembourgeoise, banquier;
 Fantini Ronny, 4, rue Baschent, L-9155 Grosbous, nat. luxembourgeoise, étudiant
 sont convenus de constituer entre eux et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif.

2. Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SUB AQUA REDANGE-ATTERT, Association sans but lucratif. Elle est affiliée à la fédération luxembourgeoise des activités et sports subaquatiques.

Art. 2. Son siège social est à Petit Nobressart, 6, route de Holtz, L-8557.

Art. 3. Objet du Club est de grouper des sportifs pratiquant les activités et sports subaquatiques et de développer les connaissances du monde sous-marin.

Art. 4. L'association s'engage d'accepter et d'adhérer aux statuts de la FLASSA conformément à l'article 7 de leurs propres statuts.

3. Composition, Admission, Démission, Cotisation

Art. 5. Le SARA se compose de membres actifs et de membres protecteurs.

Art. 6. Leur nombre est illimité, le nombre des membres actifs ne pouvant être inférieur à trois.

Art. 7. L'admission d'un membre actif se fait sur demande au secrétariat du SARA.

Art. 8. La qualité de membre se perd par démission, par exclusion, par décès.

Art. 9. L'exclusion peut être prononcée pour manquement grave au statut de l'association, pour préjudice grave causé au SARA, pour non exécution des obligations financières envers l'association.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

4. Organes du Sub-Aqua Rédange-Atttert

Art. 11. Les organes du SARA sont l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du mois de janvier. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Art. 13. Les membres sont convoqués dans un délai de quinze jours à l'A.G. La demande est accompagnée d'un ordre du jour.

Art. 14. La compétence exclusive de l'assemblée générale est l'approbation des comptes et budgets, la nomination et la révocation des administrateurs, l'exclusion d'un membre de l'association, la dissolution de l'assemblée, ainsi que toutes délibérations dépassant les limites du pouvoir légal du conseil d'administration.

Art. 15. L'assemblée générale peut prendre ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

Art. 16. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Art. 17. L'association est administrée par un conseil administratif de 7 personnes. Il se compose d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois membres. Le président dirige l'association. En cas d'empêchement il est remplacé par le vice-président dans toutes ses fonctions.

Art. 18. Est éligible aux fonctions d'administrateur tous membres actifs.

Art. 19. Les élections aux fonctions d'administrateur se font à la majorité absolue. Les administrateurs entre eux désignent le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunira tous les deux mois, ou à la demande du président.

Art. 21. Le conseil d'administration ne peut délibérer que s'il réunit la majorité des administrateurs, parmi lesquels le président ou son remplaçant.

Art. 22. Les signatures conjointes du président ou vice-président et du secrétaire engage l'association envers le tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration présentera tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale, le rapport d'activité de l'association, le compte de l'exercice écoulé ainsi que les projets de l'exercice à venir. Le rapport financier sera présenté par le trésorier lors de l'A.G.

Art. 24. L'exercice social commence le premier janvier et termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 25. La cotisation annuelle des membres est fixée chaque année et ne peut être supérieure à FB 4.000,-

5. Modifications, Dissolutions, Liquidations

Art. 26. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi.

Art. 27. L'assemblée générale déterminera la destination des biens de l'association. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif sont tranchés par l'assemblée générale, ceci depuis le jour d'acceptation de ses statuts.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 janvier 1998, vol. 142, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(90240/999/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

SALON CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 janvier 1998, vol. 169, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SALON CLAUDE, S.à r.l.

(90239/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

EUROLUX COMPUTERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 24, op der Schanz.

R. C. Diekirch B 3.261.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 123, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. H. Stoll
Le gérant

(90242/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Anc. Ets. ALOYSE HEIDESCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 7, rue de Roodt.

R. C. Diekirch B 3.181.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 123, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Heidesch
Le gérant

(90245/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

TRANSPORTS HEICO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, am Bongert.
R. C. Diekirch B 1.553.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 123, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Heirens
Le gérant

(90243/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

TRANSPORTS HEICO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, am Bongert.
R. C. Diekirch B 1.553.

Le bilan au 23 avril 1997, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 123, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Heirens
Le gérant

(90244/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

SALON DU PASSAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 11, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 123, fol. 49, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Beerthuizen
La gérante

(90246/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

DOMINOES CONSULT. & ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 4.462.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(90247/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.928.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 1998.

(90248/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1998.

EUROPA-BUS A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.
R. C. Diekirch B 4.065.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 janvier 1998, vol. 260, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(90249/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

MAISON GOOSSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn.
R. C. Diekirch B 1.937.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 1998.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(90250/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

ARTEC CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Hauptstrooss.

Réunion des associés de la S.à r.l. ARTEC CREATION, constituée le 8 avril 1997, par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz, tenue à Merscheid en date du 15 janvier 1998

Présents:

Monsieur Guillaume Reichert 25 parts
Monsieur Michel Reichert 25 parts

Unique point de l'ordre du jour:

Nomination d'un gérant pour la partie artisanale avec pouvoir de signature:

Les associés prennent à l'unanimité des voix, la décision de nommer Monsieur Michel Reichert gérant pour la partie artisanale de la société et lui donne plein pouvoir de signature.

Merscheid, le 15 janvier 1998.

G. Reichert

M. Reichert

Enregistré à Diekirch, le 16 janvier 1998, vol. 260, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Signature.

(90251/561/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

AMICALE LIEWENSHAFF, Association sans but lucratif.

Siège social: Merscheid, Duerfstrooss 32.

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée AMICALE LIEWENSHAFF.

Art. 2. Son siège est à Merscheid.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II: Objet

Art. 4. L'association a pour objets:

- a) de veiller en général à l'amélioration du sort des adolescents inadaptés;
- b) de maintenir le contact étroit avec le Liewenshaff et l'organisation mère PAERD'S ATELIER.
- c) de soutenir moralement et financièrement les concepts de base
- d) de favoriser l'intégration des adolescents inadaptés dans la société
- e) d'assurer un service d'information à l'égard du public.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel et racial.

Art. 6. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III: Membres, Admission, Démission, Exclusion et Cotisations

Art. 7. L'association se compose a) de membres actifs et b) de membres honoraires.

Sont membres actifs tous ceux qui s'engagent dans un organe officiel de l'association et ayant versé une cotisation annuelle. Sont membres honoraires toutes personnes sympathisantes et ayant versé une cotisation annuelle. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 1.000,- BEF.

Art. 8. La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'Administration est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violations graves des statuts, les partis entendus dans leurs explications.

Art. 9. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants au présent acte.

Pour être admis ultérieurement comme actif, il faut:

- 1) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association
- 2) avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre d'honneur est conférée par l'Assemblée Générale.

Chapitre IV: Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Conseil d'Administration
- c) les groupes de travail.

Assemblée Générale

Art. 11. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les articles 4 à 12 de la loi du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'Assemblée Générale. Les convocations sont faites par le Conseil d'Administration au moyen de convocations écrites, adressés aux associés huit jour au moins avant l'assemblée, elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 12. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales. Tout membre actif peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

L'Assemblée Générale décide par vote à main levée ou au secret.

Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler entre le premier janvier et le trente et un mars de l'année suivante et à l'ordre du jour de laquelle doit être portée à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 13. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci, par le plus âgé des administrateurs présents. Les délibérations des Assemblées Générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928.

Conseil d'Administration

Art. 14. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le membre du Conseil d'Administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La repartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président, ou à défaut de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes, choisies parmi les membres ou parmi des tiers qu'il charge d'une mission spéciale ou auxquelles il donne le statut d'observateur. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Art. 16. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la demande de la majorité de ses membres. Ils proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 18. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit.

Art. 19. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association, qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires, tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi de sa compétence.

Il peut notamment acquérir les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature du président ou de son représentant, ainsi que par celle du secrétaire ou du trésorier, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 20. Trois absences non-excuses consécutives d'un membre du Conseil d'Administration entraînent automatiquement sa démission.

Art. 21. Le Conseil d'Administration ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assuré de la remise en bonne forme et due forme des comptes sociaux, les réviseurs de caisse devront être entendus dans leurs observations.

Groupe de travail

Art. 22. Le Conseil d'Administration chargera un ou plusieurs groupes de travail avec la mission d'élaborer des propositions concernant les activités prévues au chapitre II art. 4. Le secrétaire du Conseil d'Administration est d'office membre de ce ou ces groupes de travail.

Chapitre V: Fonds social, Comptes et Budget

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres effectifs et honoraires
- b) de dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de l'année suivante.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

A la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 25. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins d'un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'Assemblée Générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation, Modification des statuts

Art. 26. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à une ou plusieurs oeuvres poursuivant un but semblable de celui de l'association.

L'Assemblée Générale les désignera à la majorité des voix.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I) Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à 7

II) Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mme Lony Hirtz, Président
- M. Georges Rodenbourg, Vice-Président
- Mme Jacqueline Frank-Poupart, Trésorière
- Mlle Mireille Gudendorf, Secrétaire
- M. Yves Weisen
- M. Daniel Konz
- M. Pierre Willkomm
- M. Klaus Wiseler.

III) Comme réviseurs de compte sont désignés:

- Mme Konz et
- Mme Gilberte Kessler.

Luxembourg, le 7 décembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 1998, vol. 260, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90256/000/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

BUILDING CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 21.319.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 12 janvier 1998

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La démission de l'administrateur Daniel Beerens est acceptée et décharge lui est donnée.
2. M. Alain Marthoz, 16, rue du Cimetièr, L-1338 Luxembourg est nommé administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03447/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

IMMOBILIERE GENERALE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 4.224.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement
en date du 12 janvier 1998 à Luxembourg*

L'assemblée a nommé au poste d'administrateur en remplacement de Messieurs Franz Prost, Paul Laplume et François Winandy, démissionnaires, les personnes suivantes:

- Monsieur Arno Schleich, expert-comptable, demeurant à Roodt-sur-Syre.
- Monsieur Edy Schmit, expert-comptable, demeurant à Dudelange.

Leur mandat, ainsi que celui de Monsieur André Sassel, courra jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 1998, vol. 260, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90255/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

CHALET TELESIEGE Famille PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 32, rue Sanatorium.

R. C. Diekirch B 3.281.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90257/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

CAFE STREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9090 Warken, 18, rue de Welscheid.

R. C. Diekirch B 887.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90258/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

CAMPING ALFERWEIHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, Alferweiher.

R. C. Diekirch B 2.258.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1997, vol. 260, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90259/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

CARTINIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.159.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 1997

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1997:

- Monsieur Ben Rispoli, directeur, demeurant à Monaco;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(03450/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

ETANGS DE MECHELNBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9001 Ettelbruck, boîte postale 92.
R. C. Diekirch B 1.671

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90260/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach.
R. C. Diekirch B 4.183.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90261/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

ELYSEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 14, rue St. Antoine.
R. C. Diekirch B 1.927.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90262/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.
R. C. Diekirch B 2.020.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90263/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

TRANSPORTS GRASGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 5, route de Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.603.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90264/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

HIENTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 23, rue de la Sûre.
R. C. Diekirch B 1.163.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90265/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

HOTEL DU CHATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Bourscheid-Moulin.
R. C. Diekirch B 363.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90266/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

TRANSPORTS HECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 12, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 2.277.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90267/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

LE COIFFEUR BETTINA JUENGELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 66, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.246.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90268/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

KELTESCH ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9211 Diekirch, 6, place Joseph Bech.
R. C. Diekirch B 631.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90269/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

MACLEMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9773 Troine-Route, maison 30.
R. C. Diekirch B 1.635.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90270/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

NAGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 3, route de Bettel.
R. C. Diekirch B 2.858.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90271/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

HOTEL PETRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.424.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90272/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

RUUDY'S FLOWERSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.094.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1997, vol. 260, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90273/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

SCIERIE SCHMITZ-MALGET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, 10A, um Knupp.
R. C. Diekirch B 2.497.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90274/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

TELESIEGE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.164.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90275/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

VEINER GEDRINKSHANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.
R. C. Diekirch B 2.444.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90276/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX BOCK ROGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Hoscheid, 14, Geisseck.
R. C. Diekirch B 1.835.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1997, vol. 260, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour signature
FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

(90277/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 1998.

TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC..

Siège social: USA-Delaware, County of New Castle, Wilmington, 1209 Orange Street.
Succursale à Luxembourg: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal

Par une résolution du conseil d'administration en date du 17 octobre 1997, la «corporation» relevant du droit de l'Etat fédéral du Delaware, TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC., ayant son siège social à 1209, Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée en Delaware (USA) sous le numéro 236812 et ayant le lieu de son principal établissement à 3165 Porter Drive, Palo Alto, 94304 California, Etats-Unis d'Amérique, a décidé l'ouverture d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

La société a été constituée sous la forme d'une «corporation» relevant du droit de l'Etat fédéral du Delaware sous la dénomination de RTSS MERGER SUB, INC.

Le 1^{er} mars 1994, RTSS MERGER SUB, INC. a fusionné avec TEKNEKRON SOFTWARE SYSTEMS, INC., une corporation relevant du droit de l'Etat fédéral du Nevada.

La «corporation» issue de cette fusion a été dénommée TEKNEKRON SOFTWARE SYSTEMS INC. et relève du droit de l'Etat fédéral du Delaware.

Lors de 2 modifications subséquentes de statuts, la «corporation» a changé de nom à savoir en TIBCO INC, et depuis le 18 avril 1997, la «corporation» s'appelle TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC.

TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC. est soumise aux mêmes statuts que la «corporation» RTSS MERGER SUB, INC.

L'acte constitutif de RTSS MERGER SUB., INC. les statuts ainsi qu'un certificat attestant que les statuts de RTSS MERGER SUB, INC. s'appliquent à TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC. sont reproduits ci-dessous.

Le capital autorisé de TIBCO FINANCE TECHNOLOGY INC. (Wilmington, Delaware) est de 100.000,- USD (cent mille dollars américains), divisé en 10.000.000 (dix millions) actions avec un pair comptable de 0,01 USD. A l'heure actuelle, 8.200.000 (huit millions deux cent mille) actions ont été émises, ce qui correspond à des versements totaux de 82.000,- USD.

La succursale est située à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. Elle exerce ses activités sous la dénomination de TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC. Son objet consiste en la fourniture de matériel et de logiciel informatiques et de services liés.

Le Conseil d'Administration de la société se compose de:

- M. Vivek Yeshwant Ranadive, Président du Conseil d'Administration, 164 Isabella Avenue, Atherton, California, 94027, (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Jonathan Andrew Lambert, Directeur financier, 220 Towne Terrace 1, Los Gatos, California, 95032, (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Simon Anthony Yencken, Avocat, 6 Laurel Road, Barnes, SW 13 OEE, (Royaume-Uni);

- M. David Granger Ure, Directeur exécutif, 106 Highgate Hill, London, N6 5HE, (Royaume-Uni);

- M. André Lussi, Banquier, 20, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Philip Kenneth Wood, Comptable, 4 Middlings Wood, Kippington Road, Sevenoaks, Kent, TN1 3 2LF, (Royaume-Uni);

- M. Robert Paul Stefanski, Avocat, 260 S. Balsamina, Portola Valley, California, 94028, (Etats-Unis d'Amérique) a été désigné comme secrétaire de la «corporation» TIBCO FINANCE TECHNOLOGY, INC.

La société peut être engagée par la signature de la majorité des membres du Conseil d'Administration. En outre, chaque employé peut engager la société par sa signature individuelle, s'il a reçu auparavant l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les représentants permanents de la succursale sont:

- M. Jonathan Andrew Lambert, Directeur financier, 220 Towne Terrace 1, Los Gatos, California, 95032, (Etats-Unis d'Amérique);

- M. Gregory John Brackett, directeur, demeurant 8, rue Béatrix, L-1225 Luxembourg.

La gestion journalière de la succursale a été confiée à Monsieur Brackett qui peut engager la succursale par sa signature individuelle dans les domaines limitativement énumérés ci-après, à savoir, la signature du courrier journalier, l'acquisition et la location de fournitures de bureau ainsi que la réception du courrier et des colis déposés auprès des bureaux de la poste.

La signature conjointe de MM. Brackett et Lambert sera toutefois requise pour toute autre transaction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 31 décembre 1997.

Pour M. J. A. Lambert
Signature

BY-LAWS

Art. I. Stockholders.

1. Certificates representing stock. Every holder of stock in the corporation shall be entitled to have a certificate signed by, or in the name of, the corporation by the Chairman or Vice-Chairman of the Board of Directors, if any, or by the President or a Vice-President, if any, and by the Treasurer or an Assistant Treasurer, if any, or the Secretary or an Assistant Secretary, if any, of the corporation certifying the number of shares owned by him or her in the corporation. Any and all signatures on any such certificate may be facsimiles. In case any officer, transfer agent, or registrar who has signed or whose facsimile signature has been placed upon a certificate shall have ceased to be such officer, transfer agent, or registrar before such certificate is issued, it may be issued by the corporation with the same effect as if he or she were such officer, transfer agent, or registrar at the date of issue.

Whenever the corporation shall be authorized to issue more than one class of stock or more than one series of any class of stock and whenever the corporation shall issue any shares of its stock as partly paid stock, the certificate representing shares of any such class or series or of any such partly paid stock shall set forth thereon the statements prescribed by the General Corporation Law. Any restrictions on the transfer or registration of transfer of any shares of stock of any class or series shall be noted conspicuously on the certificate representing such shares.

The corporation may issue a new certificate of stock in place of any certificate theretofore issued by it, alleged to have been lost, stolen, or destroyed, and the Board of Directors may require the owner of any lost, stolen, or destroyed certificate, or his or her legal representative, to give the corporation a bond sufficient to indemnify the corporation against any claim that may be made against it on account of the alleged loss, theft, or destruction of any such certificate or the issuance of any such new certificate.

2. Fractional share interests. The corporation may, but shall not be required to, issue fractions of a share. If the corporation does not issue fractions of a share, it shall (1) arrange for the disposition of fractional interests by those entitled thereto, (2) pay in cash the fair value of fractions of a share as of the time when those entitled to receive such fractions are determined, or (3) issue scrip or warrants in registered or bearer form which shall entitle the holder to receive a certificate for a full share upon the surrender of such scrip or warrants aggregating a full share. A certificate for a fractional share shall, but scrip or warrants shall not unless otherwise provided therein, entitle the holder to exercise voting rights, to receive dividends thereon, and to participate in any of the assets of the corporation in the event of liquidation, in each case to the extent of such fraction. The Board of Directors may cause scrip or warrants to be issued subject to the conditions that they shall become void if not exchanged for certificates representing full shares before a specified date, or subject to the conditions that the shares for which scrip or warrants are exchangeable may be sold by the corporation and the proceeds thereof distributed to the holders of scrip or warrants, or subject to any other conditions which the Board of Directors may impose.

3. Stock transfers. Upon compliance with provisions restricting the transfer or registration of transfer of shares of stock, if any, transfers or registration of transfers of shares of stock of the corporation shall be made only on the stock ledger of the corporation by the registered holder thereof, or by his attorney thereunto authorized by power of attorney duly executed and filed with the Secretary of the corporation or with a transfer agent or a registrar, if any, and on surrender of the certificate or certificates for such shares of stock properly endorsed and the payment of all taxes due thereon.

4. Record date for stockholders. For the purpose of determining the stockholders entitled to notice of or to vote at any meeting of stockholders or any adjournment thereof, or to express consent to corporate action in writing without a meeting, or entitled to receive payment of any dividend or other distribution or the allotment of any rights, or entitled to exercise any rights in respect of any change, conversion, or exchange of stock or for the purpose of any other lawful action, the directors may fix, in advance, a record date, which shall not be more than sixty days nor less than 10 days before the date of such meeting, nor more than sixty days prior to any other action. If no record date is fixed, the record date for determining stockholders entitled to notice of or to vote at a meeting of stockholders shall be at the close of business on the day next preceding the day on which notice is given, or, if notice is waived, at the close of business on the day next preceding the day on which the meeting is held; the record date for determining stockholders entitled to express consent to corporate action in writing without a meeting, when no prior action by the Board of Directors is necessary, shall be the day on which the first written consent is expressed and the record date for determining stockholders for any other purpose shall be at the close of business on the day on which the Board of Directors adopts the resolution relating thereto. A determination of stockholders of record entitled to notice of or to vote at any meeting of stockholders shall apply to any adjournment of the meeting; provided, however, that the Board of Directors may fix a new record date for the adjourned meeting.

5. Meaning of certain terms. As used herein in respect of the right to notice of a meeting of stockholders or a waiver thereof or to participate or vote thereat or to consent or dissent in writing in lieu of a meeting, as the case may be, the term «share» or «shares» or «share of stock» or «shares of stock» or «stockholder» or «stockholders» refers to an outstanding share or shares of stock and to a holder or holders of record of outstanding shares of stock when the corporation has only one class of shares of stock outstanding; and said reference is also intended to include any outstanding share or shares of stock and any holder or holders of record of outstanding shares of stock of any class upon which or upon whom the certificate of incorporation confers such rights where there are two or more classes or series of shares of stock or upon which or upon whom the General Corporation Law confers such rights notwithstanding that the certificate of incorporation may provide for more than one class or series of shares of stock, one or more of which are limited or denied such rights thereunder.

6. Stockholder meeting.

a. Time. The annual meeting shall be held on the date and at the time fixed, from time to time, by the directors, provided, that the first annual meeting shall be held on a date within thirteen months after the organization of the corporation, and each successive annual meeting shall be held on a date within thirteen months after the date of the preceding annual meeting. A special meeting shall be held on the date and at the time fixed by the directors.

b. Place. Annual meetings and special meetings shall be held at such place, within or without the State of Delaware, as the directors may, from time to time, fix. Whenever the directors shall fail to fix such place, the meeting shall be held at the registered office of the corporation in the State of Delaware.

c. Call. Annual meetings and special meetings may be called by the directors or by any officer instructed by the directors to call the meeting.

d. Notice or waiver of notice. Written notice of all meetings shall be given, stating the place, date, and hour of the meeting and stating the place within the city or other municipality or community at which the list of stockholders of the corporation may be examined. The notice of an annual meeting shall state that the meeting is called for the election of

directors and for the transaction of other business which may properly come before the meeting, and shall, (if any other action which could be taken at a special meeting is to be taken at such annual meeting) state the purpose or purposes. The notice of a special meeting shall in all instances state the purpose or purposes for which the meeting is to be called. The notice of any meeting shall also include, or be accompanied by, any additional statements, information, or documents prescribed by the General Corporation Law. Except as otherwise provided by the General Corporation Law, a copy of the notice of any meeting shall be given, personally or by mail, not less than ten days nor more than sixty days before the date of the meeting, unless the lapse of the prescribed period of time shall have been waived, and directed to each stockholder at his record address or at such other address which he may have furnished by request in writing to the Secretary of the corporation. Notice by mail shall be deemed to be given when deposited, with postage thereon prepaid, in the United States Mail. If a meeting is adjourned to another time, not more than thirty days hence, and/or to another place, and if an announcement of the adjourned time and/or place is made at the meeting, it shall not be necessary to give notice of the adjourned meeting unless the directors, after adjournment, fix a new record date for the adjourned meeting. Notice need not be given to any stockholder who submits a written waiver of notice signed by him before or after the time stated therein. Attendance of a stockholder at a meeting of stockholders shall constitute a waiver of notice of such meeting, except when the stockholder attends the meeting for the express purpose of objecting, at the beginning of the meeting, to the transaction of any business because the meeting is not lawfully called or convened. Neither the business to be transacted at, nor the purpose of, any regular or special meeting of the stockholders need be specified in any written waiver of notice.

e. Stockholder list. The officer who has charge of the stock ledger of the corporation shall prepare and make, at least ten days before every meeting of stockholders, a complete list of the stockholders, arranged in alphabetical order, and showing the address of each stockholder and the number of shares registered in the name of each stockholder. Such list shall be open to the examination of any stockholder, for any purpose germane to the meeting, during ordinary business hours, for a period of at least ten days prior to the meeting, either at a place within the city or other municipality or community where the meeting is to be held, which place shall be specified in the notice of the meeting, or if not so specified, at the place where the meeting is to be held. The list shall also be produced and kept at the time and place of the meeting during the whole time thereof, and may be inspected by any stockholder who is present. The stock ledger shall be the only evidence as to who are the stockholders entitled to examine the stock ledger, the list required by this section or the books of the corporation, or to vote at any meeting of stockholders.

f. Conduct of meeting. Meetings of the stockholders shall be presided over by one of the following officers in the order of seniority and if present and acting - the Chairman of the Board, if any, the Vice-Chairman of the Board, if any, the President, the Vice-President if any, or, if none of the foregoing is in office and present and acting, by a chairman to be chosen by the stockholders. The Secretary of the corporation, or in his or her absence, an Assistant Secretary, if any, shall act as secretary of every meeting, but if neither the Secretary nor an Assistant Secretary is present the Chairman of the meeting shall appoint a secretary of the meeting.

g. Proxy representation. Every stockholder may authorize another person or persons to act for him or her by proxy in all matters in which a stockholder is entitled to participate, whether by waiving notice of any meeting, voting or participating at a meeting, or expressing consent or dissent without a meeting. Every proxy must be signed by the stockholder or by his or her attorney-in-fact. No proxy shall be voted or acted upon after three years from its date unless such proxy provided for a longer period. A duly executed proxy shall be irrevocable if it states that it is irrevocable and, if, and only as long as, it is coupled with an interest sufficient in law to support an irrevocable power. A proxy may be made irrevocable regardless of whether the interest with which it is coupled is an interest in the stock itself or an interest in the corporation generally.

h. Inspectors. The directors, in advance of any meeting, may, but need not, appoint one or more inspectors of election to act at the meeting or any adjournment thereof. If an inspector or inspectors are not appointed, the person presiding at the meeting may, but need not, appoint one or more inspectors. In case any person who may be appointed as an inspector fails to appear or act, the vacancy may be filled by appointment made by the directors in advance of the meeting or at the meeting by the person presiding thereat. Each inspector, if any, before entering upon the discharge of his or her duties, shall take and sign an oath faithfully to execute the duties of inspector at such meeting with strict impartiality and according to the best of his or her ability. The inspectors, if any, shall determine the number of shares of stock outstanding and the voting power of each, the shares of stock represented at the meeting, the existence of a quorum, the validity and effect of proxies, and shall receive votes, ballots or consents, hear and determine all challenges and questions arising in connection with the right to vote, count and tabulate all votes, ballots or consents, determine the result, and do such acts as are proper to conduct the election or vote with fairness to all stockholders. On request of the person presiding at the meeting, the inspector or inspectors, if any, shall make a report in writing of any challenge, question or matter determined by him or her or them and execute a certificate of any fact found by him or her or them.

i. Quorum. The holders of a majority of the outstanding shares of stock shall constitute a quorum at a meeting of stockholders for the transaction of any business. The stockholders present may adjourn the meeting despite the absence of a quorum.

j. Voting. Each share of stock shall entitle the holder thereof to one vote. In the election of directors, a plurality of the votes cast shall elect. Any other action shall be authorized by a majority of the votes cast except where the General Corporation Law prescribes a different percentage of votes and/or a different exercise of voting power, and except as may be otherwise prescribed by the provisions of the certificate of incorporation or these By-Laws. In the election of directors, and for any other action, voting need not be by ballot.

7. Stockholder action without meetings. Any action required by the General Corporation Law to be taken at any annual or special meeting of stockholders, or any action which may be taken at any annual or special meeting of stockholders, may be taken without a meeting, without prior notice and without a vote, if a consent in writing, setting

forth the action so taken, shall be signed by the holders of outstanding stock having not less than the minimum number of votes that would be necessary to authorize or take such action at a meeting at which all shares entitled to vote thereon were present and voted. Prompt notice of the taking of the corporate action without a meeting by less than unanimous written consent shall be given to those stockholders who have not consented in writing.

Art. II. Directors.

1. Functions and definition. The business and affairs of the corporation shall be managed by or under the direction of the Board of Directors of the corporation. The Board of Directors shall have the authority to fix the compensation of the members thereof. The use of the phrase «whole board» herein refers to the total number of directors which the corporation would have if there were no vacancies.

2. Qualifications and number. A director need not be a stockholder, or a citizen or resident of the United States or the State of Delaware. The initial Board of Directors shall consist of two persons. Except for the initial Board of Directors, the number of directors may be fixed from time to time by action of the stockholders or of the directors, or, if the number is not fixed, the number shall be two. The number of directors may be increased or decreased by action of the stockholders or of the directors.

3. Election and term. The first Board of Directors, unless the members thereof shall have been named in the certificate of incorporation, shall be elected by the incorporator or incorporators and shall hold office until the first annual meeting of stockholders and until their successors are elected and qualified or until their earlier resignation or removal. Any director may resign at any time upon written notice to the corporation. Directors who are elected at an annual meeting of stockholders, and directors who are elected in the interim to fill vacancies and newly created directorships, shall hold office until the next annual meeting of stockholders or until their successors are elected and qualified or until their earlier resignation or removal. In the interim between annual meetings of stockholders or of special meetings of stockholders called for the election of directors and/or for the removal of one or more directors and for the filling of any vacancies in that connection, newly created directorships and any vacancies in the Board of Directors, including unfilled vacancies resulting from the removal of directors for cause or without cause, may be filled by the vote of a majority of the remaining directors then in office although less than a quorum, or by the sole remaining director.

4. Meetings.

a. Time. Meetings shall be held at such time as the Board shall fix, except that the first meeting of a newly elected Board shall be held as soon after its election as the directors may conveniently assemble.

b. Place. Meetings shall be held at such place within or without the State of Delaware as shall be fixed by the Board.

c. Call. No call shall be required for regular meetings for which the time and place have been fixed. Special meetings may be called by or at the direction of the Chairman of the Board, if any, the Vice-Chairman of the Board, if any, or the President, or of a majority of the directors in office.

d. Notice or actual or constructive waiver. No notice shall be required for regular meetings for which the time and place have been fixed. Written, oral, or any other mode of notice of the time and place shall be given for special meetings in sufficient time for the convenient assembly of the directors thereat. Notice need not be given to any director or to any member of a committee of directors who submits a written waiver of notice signed by him before or after the time for the meeting stated therein.

Attendance of any such person at a meeting shall constitute a waiver of notice of such meeting, except when he or she attends a meeting for the express purpose of objecting, at the beginning of the meeting, to the transaction of any business because the meeting is not lawfully called or convened. Neither the business to be transacted at, nor the purpose of, any regular or special meeting of the directors need be specified in any written waiver of notice.

e. Quorum and action. A majority of the whole Board shall constitute a quorum except when a vacancy or vacancies prevents such majority, whereupon a majority of the directors in office shall constitute a quorum, provided, that such majority shall constitute at least one-third of the whole Board. A majority of the directors present, whether or not a quorum is present, may adjourn a meeting to another time and place. Except as herein otherwise provided and except as otherwise provided by the General Corporation Law, the vote of the majority of the directors present at a meeting at which a quorum is present shall be the act of the Board. The quorum and voting provisions herein stated shall not be construed as conflicting with any provisions of the General Corporation Law and these By-Laws which govern a meeting of directors held to fill vacancies and newly created directorships in the Board or action of disinterested directors.

f. Chairman of the meeting. The Chairman of the Board, if any and if present and acting, shall preside at all meetings. Otherwise, the Vice-Chairman of the Board, if any and if present and acting, or the President, if present and acting, or any other director chosen by the Board, shall preside.

5. Removal of directors. Except as may otherwise be provided by the General Corporation Law, any director or the entire Board of Directors may be removed, with or without cause, by the holders of a majority of the shares then entitled to vote at an election of directors.

6. Committees. The Board of Directors may, by resolution passed by a majority of the whole Board, designate one or more committees, each committee to consist of one or more of the directors of the corporation. The Board may designate one or more directors as alternate members of any committee, who may replace any absent or disqualified member at any meeting of the committee. In the absence or disqualification of any member of any such committee or committees, the member or members thereof present at any meeting and not disqualified from voting, whether or not he or they constitute a quorum may unanimously appoint another member of the Board of Directors to act at the meeting in the place of any such absent or disqualified member. Any such committee, to the extent provided in the resolution of the Board, shall have and may exercise the powers and authority of the Board of Directors in the management of the business and affairs of the Corporation with the exception of any authority the delegation of which is prohibited by Section 141 of the General Corporation Law, and may authorize the seal of the corporation to be affixed to all papers which may require it.

7. Written action. Any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board of Directors or any committee thereof may be taken without a meeting if all members of the Board or committee, as the case may be, consent thereto in writing, and the writing or writings are filed with the minutes of proceedings of the Board or committee.

8. Electronic communication. Any member or members of the Board of Directors or of any committee designated by the Board, may participate in a meeting of the Board, or any such committee, as the case may be, by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other.

Art. III. Officers. The officers of the corporation shall consist of a President and a Secretary, and, if deemed necessary, expedient, or desirable by the Board of Directors, a Chairman of the Board, a Vice-Chairman of the Board, one or more Vice-Presidents, one or more Assistant Secretaries, a Treasurer, one or more Assistant Treasurers, and such other officers with such titles as the resolution of the Board of Directors choosing them shall designate. Except as may otherwise be provided in the resolution of the Board of Directors choosing him, no officer other than the Chairman or Vice-Chairman of the Board, if any, need be a director. Any number of offices may be held by the same person.

Unless otherwise provided in the resolution choosing him, each officer shall be chosen for a term which shall continue until the meeting of the Board of Directors following the next annual meeting of stockholders and until his successor shall have been chosen and qualified. Any officer may be removed with or without cause by the Board of Directors. Any vacancy in any office may be filled by the Board of Directors.

All officers of the corporation shall have such authority and perform such duties in the management and operation of the corporation as may be prescribed in the resolutions of the Board of Directors designating and choosing such officers or prescribing the authority and duties of the various officers of the corporation, and as are customarily incident to their office, except to the extent that such resolutions may be inconsistent therewith. The Secretary or Assistant Secretary, if any, of the corporation shall record all of the proceedings of all meetings and the actions in writing of stockholders, directors and committees of directors, and shall exercise such additional authority and perform such additional duties as the Board shall assign to him or her. Any officer may be removed, with or without cause, by the Board of Directors. Any vacancy in any office may be filled by the Board of Directors.

Art. IV. Indemnification. The corporation, to the full extent permitted, and in the manner required by the laws of the State of Delaware as in effect at the time of the adoption of this Article IV or as the same may be amended from time to time, shall (i) indemnify any person (and the heirs and legal representatives of such person) who is made or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit or proceeding, whether in nature civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that he or she is or was a director, officer, employee or agent of the corporation or of any constituent corporation absorbed into the corporation by consolidation or merger or serves or served with another corporation, partnership, joint venture, trust or other enterprise at the request of the corporation or of any such constituent corporation and (ii) provide to any such person (and the heirs and legal representatives of such person) advances for expenses incurred in defending any such action, suit or proceeding, upon receipt of an undertaking by or on behalf of such person (and the heirs and legal representatives of such person) to repay such advances if it is ultimately determined that he or she is not entitled to indemnification by the corporation.

Art. V. Corporate seal. The corporate seal shall be in such form as the Board of Directors shall prescribe.

Art. VI. Fiscal year. The fiscal year of the corporation shall be fixed, and shall be subject to change, by the Board of Directors.

Art. VII. Control over By-Laws. Subject to the provisions of the certificate of incorporation and the provisions of the General Corporation Law, the power to amend, alter or repeal these By-Laws and to adopt new By-Laws may be exercised by the Board of Directors or by the stockholders.

ACTE CONSTITUTIF (STATUTS)

Art. 1^{er}. Actionnaires.

1.- Certificats représentatifs d'actions: Tout porteur d'actions de la Société sera autorisé à obtenir un certificat signé par ou au nom de la Société par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société, s'il en est, ou par le Directeur ou un Sous-Directeur, s'il en est, ou encore par le Trésorier ou un Sous-Trésorier, s'il en est, ou par le Secrétaire ou un Sous-Secrétaire, s'il en est, indiquant le nombre d'actions qu'il détient au sein de la Société. Toute signature portée au bas de tels certificats pourra être fac-similée. Au cas où un quelconque agent, agent de transfert ou teneur des registres ayant signé ou dont la signature fac-similée est portée sur un tel certificat d'action(s) aurait cessé d'être un agent, agent de transfert ou teneur des registres de la Société antérieurement à l'émission de ce certificat, ledit certificat pourra être émis par la Société avec le même effet que si elle était de fait cet agent, agent de transfert ou teneur des registres à la date de l'émission.

Dès lors que la Société sera autorisée à émettre plus d'une catégorie de titres, ou plus d'une série d'une quelconque catégorie de titres, et que la Société émet de quelconques titres partiellement libérés, le certificat représentant des actions d'une telle catégorie ou d'une telle série dans une quelconque catégorie, ou de telles actions partiellement libérées, ce certificat indiquera les prescriptions définies par la Loi Générale sur les Sociétés. Toutes restrictions applicables au transfert ou à l'enregistrement de la cession de quelconques actions, quelle que soit la catégorie ou la série à laquelle elles appartiennent, sera indiquée de manière évidente sur les certificats représentant ces actions.

La Société pourra émettre un nouveau certificat d'actions en remplacement de tout certificat émis par elle et censé avoir été perdu, volé ou détruit; le Conseil d'Administration sera en droit d'exiger de la part du porteur de tout certificat perdu, volé ou détruit, ou de la part de son représentant autorisé, qu'il fournisse à la Société un billet d'un montant suffisant pour couvrir la Société au regard de toute réclamation qui pourrait être introduite à son encontre en rapport

avec une telle perte, un tel vol ou une telle destruction supposé du certificat concerné, ou l'émission d'un duplicata de ce certificat.

2.- Fractionnement des actions: La Société pourra émettre des fractions d'action, sans cependant y être obligée. Au cas où la Société n'émettrait pas fractions d'action, elle sera tenue (1) de permettre la mise à disposition de participations fractionnelles aux ayants droit concernés, (2) de payer en liquidités la valeur équitable des fractions d'action à dater du moment où les ayants droit à ces fractions sont définis, ou (3) d'émettre des bons ou des warrants sous une forme nominale ou au porteur et donnant droit au porteur de recevoir un certificat d'action pour une action pleine et entière lors de la remise de ces bons ou de ces warrants constituant une action pleine et entière. Tout certificat de fraction d'action, hormis les bons ou warrants à moins de disposition contraire dans le corps des présentes, ouvriront droit pour le porteur à exercer (les) droits de vote y attachés, à percevoir les dividendes y afférents, et à participer à tout actif ou avoir de la Société en cas de liquidation, et dans tous les cas à concurrence de la fraction d'action concernée. Le Conseil d'Administration pourra faire émettre des bons ou des warrants sous réserve de cette condition qu'ils deviendront nuls à moins d'être échangés contre des certificats représentatifs d'actions pleines et entières dès avant une certaine date, ou sous réserve de cette condition que les actions susceptibles de se voir remises en échange de bons ou de warrants puissent être vendues par la Société et que les produits en découlant soient distribués aux porteurs de bons ou de warrants, ou sous réserve encore de telles autres conditions que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

3.- Cession d'actions: Tout transfert d'actions se fera en conformité avec les dispositions restreignant le transfert ou l'enregistrement du transfert de parts sociales (actions), s'il en est, les cessions ou enregistrements de cessions de parts sociales de la Société ne pourront être inscrites qu'au registre des actions de la Société par le teneur de ce registre ou par son mandataire autorisé par procuration dûment exécuté et déposé auprès du Secrétaire de la Société ou d'un agent de transfert ou d'un teneur de registre, s'il en est, et sur remise du ou des certificats représentant ces actions cédées, dûment endossés et une fois effectuée le paiement de l'ensemble des droits, impôts et taxes afférents.

4.- Date d'enregistrement et de prise en compte des actionnaires: Aux fins de spécifier les actionnaires habilités à recevoir avis ou à voter lors de toute assemblée des actionnaires ou à une telle réunion reportée, ou à donner leur accord relativement à une quelconque action de la part de la Société par écrit et sans qu'une assemblée soit tenue, ou ayant droit à percevoir quelque dividende ou autre distribution que ce soit ou à se voir attribuer quelque droit que ce soit, ou autorisés à exercer des droits généralement quelconques au regard de toute modification, conversion ou de tout échange d'actions, ou au regard de tout autre acte légal, les Administrateurs pourront déterminer à l'avance une date d'enregistrement limite qui ne pourra être supérieure à soixante jours ni inférieure à dix jours avant la date prévue pour cette assemblée, ni supérieure à soixante jours en ce qui concerne tout autre acte généralement quelconque. Au cas où aucune date d'enregistrement n'est fixée, la date d'enregistrement en vue de déterminer les actionnaires habilités à recevoir avis ou à voter lors d'une assemblée des actionnaires sera l'heure de la clôture de bureaux du jour précédant le jour lors duquel l'avis est donné ou, s'il est renoncé à cet avis, lors de la clôture des bureaux le jour précédant immédiatement le jour de la tenue effective de cette assemblée; la date d'enregistrement en vue de déterminer lesquels parmi les actionnaires seront habilités à exprimer leur accord par écrit et sans la tenue préalable d'une assemblée au regard d'un acte intéressant la Société, dès lors qu'aucune action antérieure du Conseil d'Administration n'est nécessaire, sera le jour lors duquel le premier accord écrit est exprimé; et la date d'enregistrement en vue de déterminer lesquels parmi les actionnaires habilités à agir au regard d'un quelconque autre acte sera le moment de la clôture des bureaux le jour auquel le Conseil d'Administration adopte la résolution y relative. Toute détermination des actionnaires enregistrés et habilités à recevoir avis ou à voter lors d'une quelconque assemblée des actionnaires sera également applicable à tout report d'une assemblée, à cette condition toutefois que le Conseil d'Administration soit habilité à fixer une autre date d'enregistrement applicable à cette assemblée reportée.

5.- Définitions de certains termes: Au regard de leur utilisation dans le corps des présentes relativement au droit à recevoir avis de convocation à une assemblée des actionnaires, ou à donner renonciation à cet avis, ou à prendre part et à voter lors de cette assemblée, ou à consentir ou refuser par écrit plutôt qu'en convoquant une assemblée, selon le cas, les termes «action» ou «actions», ou «part sociale» ou «parts sociales» ou «actionnaire» ou «actionnaires» désigneront une ou des actions de la Société ou un ou des porteurs, enregistrés auprès de la Société, d'actions en circulation dès lors que la Société n'a émis qu'une seule catégorie d'actions; toute référence à ces termes comprendra également toutes actions et tous porteurs d'actions dûment enregistrés, lesquelles actions pourront appartenir à toute catégorie d'actions auxquels ou auxquelles l'acte de constitution confère de tels droits dès lors qu'existent deux ou plusieurs catégories ou séries d'actions, ou auxquels ou auxquelles la Loi Générale sur les Sociétés confère de tels droits nonobstant le fait que l'acte de constitution puisse prévoir l'existence d'une ou de plusieurs catégories ou séries d'actions, l'un ou plusieurs se voyant refuser tels droits que définis aux présentes.

6.- Assemblées des actionnaires:

a.- Heure: L'assemblée annuelle des actionnaires se tiendra aux date et heure fixées de fois à autre par le Conseil d'Administration, à cette condition que la première assemblée annuelle se tienne à une date endéans un délai de treize mois à dater de la constitution de la Société, et que chaque assemblée annuelle ultérieure se tienne endéans un délai de treize mois suivant la tenue de l'assemblée annuelle précédente. Toute assemblée extraordinaire se tiendra aux lieu et heures que le Conseil d'Administration déterminera.

b.- Lieu: Les assemblées annuelles et les assemblées extraordinaires se tiendront en tel(s) lieu(x) à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etat du Delaware que le Conseil d'Administration pourra déterminer de fois à autre. Si le Conseil d'Administration n'a pas décidé de fixer un tel lieu, l'assemblée concernée se tiendra au siège social de la Société dans l'Etat du Delaware.

c.- Convocations: Les assemblées annuelles et des assemblées extraordinaires pourront être convoquées par le Conseil d'Administration ou par tout agent ayant été délégué par le Conseil d'Administration aux fins de convoquer une telle assemblée.

d.- Avis de convocation ou Renonciation à cet avis de convocation: Avis de toute assemblée sera donné par écrit, indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que le lieu à l'intérieur de la Ville ou de toute autre municipalité ou communauté auprès de laquelle la liste des actionnaires de la Société sera disponible pour examen. L'avis de convocation à l'assemblée annuelle spécifiera qu'elle est convenue aux fins de l'élection des Administrateurs ainsi qu'en vue de l'examen de toutes autres matières que l'assemblée est habilitée à traiter et indiquera également, dans la mesure où un quelconque acte qui pourrait être décidé lors d'une assemblée extraordinaire doit être décidé lors de cette assemblée annuelle, l'objectif ou les objectifs que cet acte se propose d'atteindre. Tout avis relatif à une assemblée extraordinaire indiquera en tout état de cause le ou les objectifs pour lesquels cette assemblée est convoquée. De même, tout avis de convocation à une quelconque assemblée inclura également, ou sera accompagné de toutes déclarations, états, informations ou documents exigés par la Loi Générale sur les Sociétés. A moins de stipulation contraire de la Loi Générale sur les Sociétés, copie de tout avis de convocation à une quelconque assemblée sera remise en main propre ou par voie postale au moins dix jours et pas plus de soixante jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée, à moins que la renonciation expresse à ce délai ait été donnée, à l'adresse de chacun des actionnaires telle que portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse que l'actionnaire pourra avoir fournie par écrit et de son propre chef au Secrétaire de la Société. L'avis expédié par la poste sera censé avoir été remis dès lors que confié sous pli dûment affranchi à l'administration des postes des Etats Unis d'Amérique (United States Mail). Lorsqu'une quelconque assemblée se verra reportée à un moment ultérieur dans un délai inférieur à trente jours et/ou transféré en un autre lieu, et lorsque l'annonce de cet ajournement et/ou de ce changement de lieu pour la tenue de l'assemblée est faite à l'assemblée lors de laquelle ce report ou ce changement de lieu est décidé, il ne sera pas nécessaire de notifier ce report et/ou ce changement par voie d'avis, à moins que le Conseil d'Administration de la Société fixe une autre date d'enregistrement des actionnaires participants après que la décision de report soit intervenue. Avis ne devra par être donné à tout actionnaire ayant déclaré par écrit signé de sa main renoncer à l'avis de convocation, soit avant soit après le moment défini aux présentes.

La présence d'un actionnaire lors d'une assemblée des actionnaires constituera renonciation à l'avis de convocation à cette assemblée, excepté lorsque l'actionnaire est présent à cette assemblée dans le but de faire objection, lors de l'ouverture de l'assemblée, à l'examen et à la transaction de toute affaire, en raison du fait que l'assemblée n'est pas valablement convoquée ou constituée. Les matières à être examinées lors de toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des actionnaires, de même que le ou les objectifs de cette assemblée n'auront pas besoin d'être indiqués dans les notifications de renonciation à un quelconque avis de convocation.

e.- Liste des actionnaires: L'agent chargé de la tenue du registre des actionnaires de la Société préparera au moins dix jours avant chaque assemblée des actionnaires une liste exhaustive des actionnaires sous forme alphabétique indiquant l'adresse de chacun des actionnaires ainsi que le nombre d'actions nominatives enregistré comme étant la propriété de chacun d'entre ces actionnaires. Cette liste sera disponible à tout actionnaire aux heures de bureau normales, aux fins d'examen quant à tout objectif significatif de cette réunion, pendant un délai d'au moins dix jours avant la date de la réunion, en tel lieu sis à l'intérieur de la Ville ou de toute autre municipalité ou communauté où l'assemblée sera tenue, ce lieu devant être indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée ou, au cas où il ne serait pas spécifié, sur les lieux de la tenue de l'assemblée. Cette liste sera également déposée et tenue sur le lieu et au moment de la tenue de l'assemblée pour toute la durée de cette assemblée, où elle sera disponible et pourra être examinée par tout actionnaire présent sur les lieux. Le registre des actionnaires représente la seule et unique preuve quant aux actionnaires autorisés à examiner ce registre, la liste exigée par les dispositions du présent Article, ou les livres de la société, ou encore à voter lors d'une quelconque assemblée des actionnaires.

f.- Procédure lors de la tenue des assemblées: Les assemblées des actionnaires seront présidées par l'un des agents de la Société suivants, dans l'ordre de leur ancienneté et dans la mesure où cet agent est présent et agissant: le Président du Conseil d'Administration, s'il en est, le Vice-Président, s'il en est, le Directeur ou le Sous-Directeur, s'il en est, ou dans le cas où aucun d'entre eux n'occupe ses fonctions et n'est présent et agissant, par un président à être désigné par les actionnaires. Le Secrétaire ou en son absence le Vice-Secrétaire de la Société, s'il en est, fera office de secrétaire lors de toute assemblée; au cas où ni le Secrétaire ni le Vice-Secrétaire n'est présent, le Président de l'assemblée concernée désignera un secrétaire pour cette assemblée.

g.- Représentation par mandataire: Tout actionnaire peut désigner une ou plusieurs autres personnes pour comme son mandataire et agir relativement à toutes matières auxquelles ledit actionnaire est autorisé à participer, soit en ayant la faculté de renoncer à recevoir avis de la tenue d'une quelconque assemblée, soit de participer ou de voter lors d'une assemblée, ou encore d'exprimer son accord ou son désaccord sans tenue d'assemblée. Toute procuration devra être signé par l'actionnaire ou son fondé de pouvoir. Aucun mandat ne sera plus valable aux fins de voter ou d'agir après l'expiration d'une période de trois ans à compter de sa signature, à moins qu'il ait été initialement accordé pour une durée plus longue. Tout mandat dûment exécuté sera irrévocable dès lors qu'il le spécifie expressément et si, et aussi longtemps qu'il relève d'un intérêt suffisant au regard de la loi pour permettre l'octroi d'un pouvoir irrévocable. Tout mandat pourra être irrévocable, sans égard au fait que l'intérêt auquel il se rattache soit un intérêt au sein des titres de la Société ou un intérêt d'ordre plus général dans la Société.

h.- Scrutateurs: Préalablement à toute assemblée, le Conseil d'Administration sera autorisé, sans cependant y être tenu, à nommer un ou plusieurs scrutateurs des procédures d'élection aux fins d'agir lors de cette assemblée ou de sa tenue effective si elle est reportée. Au cas où aucun scrutateur n'est désigné, la personne président cette assemblée pourra, sans cependant y être tenue, désigner un ou plusieurs scrutateurs. Au cas où une personne éligible au poste de scrutateur n'est pas présente ou ne peut agir valablement, ce poste pourra être pourvu par le Conseil d'Administration préalablement à l'assemblée, ou lors de l'assemblée même par la personne la présidant. Avant de se décharger des devoirs de son poste tout scrutateur, s'il en est, s'engagera par serment à se décharger fidèlement de ses devoirs en tant que scrutateur lors de cette assemblée, dans la plus stricte impartialité et au mieux de ses capacités. Les scrutateurs, s'il

en est, détermineront le nombre d'actions en circulation et le pouvoir de vote dont dispose chacune d'entre elles, celui des actions représentées lors de cette assemblée, le respect des conditions de quorum, la validité et les effets des mandats, et recevra les votes, les scrutins ou accords, entendra toutes réclamations et toutes questions ou remises en cause relatives aux droits de vote, comptera et comptabilisera les voix, les scrutins ou accords, en déterminera l'issue, et accomplira tels actes que nécessaires à la conduite de l'élection ou du vote en toute équité vis-à-vis de l'ensemble des actionnaires. Le ou les scrutateurs établiront, à la demande de la personne ayant présidé à l'assemblée, un rapport écrit concernant toute réclamation, question ou matière qu'il ou ils estimeront utile, et exécuteront un procès-verbal certifié conforme relativement à tout fait qu'il ou ils jugeront utile.

i.- Quorum: Les porteurs d'une majorité des actions en circulation constitueront un quorum lors de toute assemblée des actionnaires réunie pour statuer sur toutes matières. Les actionnaires présents lors de l'assemblée seront habilités à reporter la date de tenue de cette assemblée même en l'absence de quorum.

j.- Votes: Chacune des actions de la Société donne droit à une voix à son propriétaire. Lors de l'élection des Administrateurs, la majorité (relative) des votes exprimés fera foi. Tout autre acte sera autorisé par une majorité des votes exprimés, à l'exception des cas pour lesquels la Loi Générale sur les Sociétés exige un pourcentage de voix différent et/ou un exercice différent du pouvoir de voter, et en conformité avec toute autre disposition contenue dans l'acte de constitution ou dans les présents Statuts. Lors de l'élection des Administrateurs et pour tout autre acte, le vote ne devra pas obligatoirement être exprimé par ballottage.

7.- Action des actionnaires sans tenue d'une assemblée: Toute action dont la Loi Générale sur les Sociétés exige qu'elle soit décidée lors d'une quelconque assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires pourra être résolue sans qu'une assemblée soit tenue, sans préavis de convocation et sans qu'un vote soit exprimé dès lors qu'un accord écrit définissant l'action à être menée sera signé par les porteurs d'actions en circulation ne représentant pas moins du vote minimum requis pour autoriser ou accomplir cette action lors d'une assemblée à laquelle auraient été présentes et auraient voté l'ensemble des actions autorisées à exprimer un vote sur cette matière. Prompt avis de la résolution entérinant cette décision d'agir sans tenue d'une assemblée et avec un nombre inférieur à un accord unanime sera notifié à tout actionnaire n'ayant pas consenti par écrit.

Art. II. Conseil d'Administration, Administrateurs.

1.- Fonctions et Définition: Les intérêts et affaires de la Société seront administrées par ou sous la direction d'un Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration est investi de toute autorité pour déterminer la rémunération des membres de ce Conseil d'Administration. L'utilisation de l'expression «l'entière du Conseil d'Administration» dans le corps des présentes désigne le nombre total des Administrateurs que possède la Société lorsqu'aucun poste d'Administrateur n'est vacant.

2.- Qualification et Nombre des Administrateurs: Un Administrateur n'aura pas besoin d'être actionnaire de la Société, ni citoyen ou résident des Etats Unis d'Amérique ou de l'Etat du Delaware. Le Conseil d'Administration initial de la Société sera composé de deux personnes. A l'exception du Conseil d'Administration initial, le nombre d'Administrateurs pourra de fois à autre être déterminé par décision des actionnaires ou du Conseil d'Administration; si cependant leur nombre n'est pas fixé, les Administrateurs seront au nombre de deux. Le nombre d'Administrateurs pourra être augmenté ou diminué par décision des actionnaires ou des Administrateurs.

3.- Election et Durée des Mandats d'Administrateur: Le premier Conseil d'Administration de la Société, à moins que ses membres aient été spécifiés dans l'acte de constitution de la Société, sera élu par le ou les fondateurs et resteront en fonctions jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés, ou jusqu'à leur démission ou leur révocation préalablement à cette échéance. Tout Administrateur pourra démissionner à tout moment par avis écrit adressé à la Société. Les Administrateurs élus lors de la tenue d'une assemblée annuelle des actionnaires, et les Administrateurs élus dans l'intérim aux fins de pallier à des vacances ou à de nouveaux postes d'Administrateur resteront en fonctions jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés, ou jusqu'à leur démission ou leur révocation préalablement à cette échéance. Dans l'intérim entre deux assemblées annuelles des actionnaires ou deux assemblées extraordinaires des actionnaires convoquées en vue de l'élection d'Administrateurs et/ou de la révocation d'un ou de plusieurs Administrateurs ainsi qu'en vue de pourvoir à toute vacance en résultant, ou de postes d'Administrateurs nouvellement créés et de toute vacance dans le poste d'un Administrateur, y compris toutes vacances résultant de la révocation d'Administrateurs avec ou sans cause, pourront être pourvus par les voix d'une majorité des Administrateurs restant alors en fonctions même s'ils ne représentent pas un quorum, ou encore par le seul Administrateur restant alors en fonction.

4.- Réunions du Conseil d'Administration:

a.- Heure: Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront aux date et heure fixées de fois à autre par le Conseil d'Administration, à cette condition que la première réunion d'un Conseil d'Administration nouvellement élu se tienne aussi rapidement après l'élection de ses membres que ces derniers pourront raisonnablement convenir.

b.- Lieu: Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront en tel lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etat du Delaware que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

c.- Convocations: Aucune convocation à une réunion du Conseil d'Administration ne sera nécessaire lorsque le lieu et l'heure de la réunion ont été fixés. Les réunions extraordinaires du Conseil d'Administration pourront être convoquées par ou à l'instigation du Président du Conseil d'Administration, s'il en est, du Vice-Président du Conseil d'Administration, s'il en est, ou d'une majorité des Administrateurs alors en fonctions.

d.- Avis, Renonciation à avis implicite ou réelle: Aucun avis de convocation ne sera nécessaire pour les réunions régulières pour lesquelles le lieu et l'heure ont été fixés au préalable. Avis écrit, oral ou autre concernant le lieu et l'heure de toute réunion spéciale sera donné en temps utile pour permettre la réunion des Administrateurs lors de cette réunion. Aucun avis ne devra être donné à un Administrateur ou à un quelconque membre d'un comité d'Administra-

teurs ayant signifié par écrit sa renonciation à recevoir un avis de convocation écrit, laquelle renonciation sera dûment signée de sa main dès avant ou après l'heure prévue pour cette réunion.

La présence d'une telle personne lors d'une réunion constituera reconciation à recevoir un avis de convocation à cette réunion, à moins qu'elle n'assiste à cette réunion dans le seul but de faire objection lors de l'ouverture des débats de l'assemblée, à l'examen et à la transaction de toute affaire, en raison du fait que l'assemblée n'est pas valablement convoquée ou constituée. Les matières à être examinées lors de toute réunion régulière ou spéciale du Conseil d'Administration, de même que l'objet de cette réunion n'auront besoin d'être spécifiés dans la notification de la renonciation à un quelconque avis de convocation.

e.- Conditions de quorum, Action: Une majorité de l'entièreté du Conseil d'Administration constituera un quorum, excepté lorsqu'une ou plusieurs vacances dans un ou plusieurs postes d'Administrateurs empêche d'atteindre cette majorité; la majorité des Administrateurs alors en fonctions fera dans ce cas office de quorum, à condition que cette majorité représente au moins un tiers de l'entièreté du Conseil d'Administration. Une majorité des Administrateurs présents, que le quorum soit ou non atteint, pourra reporter une réunion du Conseil d'Administration et la transporter en un autre lieu. A moins de stipulation différente dans le corps des présentes ou dans la Loi Générale sur les Sociétés, les voix d'une majorité des Administrateurs présents lors d'une réunion du Conseil d'Administration lors de laquelle un quorum est atteint sera un acte du Conseil d'Administration. Les dispositions relatives aux conditions de quorum et de vote figurant aux présentes ne pourront être interprétés comme entrant en conflit avec une quelconque disposition de la Loi Générale sur les Sociétés ou des présents Statuts régissant une réunion des Administrateurs se tenant aux fins de pallier à des vacances et de remplir des postes d'Administrateur nouvellement créés au sein du Conseil d'Administration ou l'action dans le chef d'Administrateurs désintéressés.

f.- Présidence des réunions du Conseil d'Administration: Le Président du Conseil d'Administration, s'il en est et s'il est présent et agissant, présidera lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, le Vice-Président du Conseil d'Administration, s'il en est et s'il est présent et agissant, ou le Président de la Société, s'il est présent et agissant, ou encore tout autre Administrateur nommé par le Conseil d'Administration, présidera aux réunions du Conseil d'Administration.

5.- Révocation des Administrateurs: A moins de disposition différente de la Loi Générale sur les Sociétés, tout Administrateur ou l'entièreté du Conseil d'Administration pourront être révoqués avec ou sans cause par les porteurs d'une majorité des actions alors autoriser à voter lors d'une élection d'Administrateurs.

6.- Comités: Le Conseil d'Administration pourra par résolution adoptée à la majorité de l'entièreté du Conseil d'Administration instituer un ou plusieurs comités, chacun de ces comités étant formé d'un ou plusieurs Administrateurs de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un ou plusieurs Administrateurs en tant que membre suppléant d'un comité, habilité à remplacer tout membre absent ou disqualifié lors d'une quelconque réunion du comité concerné. En l'absence de, ou lorsqu'un quelconque membre de ce ou de ces comités, le ou les membres des mêmes, présent lors d'une réunion et habilité à y voter, qu'il ou ils aient ou non atteint un quorum, pourront désigner à l'unanimité un autre membre du Conseil d'Administration aux fins d'agir lors de cette réunion en remplacement de ce membre absent ou empêché de voter. Tout comité, dans la mesure inscrite dans la résolution du Conseil d'Administration, sera investi de, et habilité à exercer les pouvoirs et autorité du Conseil d'Administration en ce qui concerne la gestion des intérêts et affaires de la Société, à l'exception de tout pouvoir dont la délégation est interdite par l'Article 141 de la Loi Générale sur les Sociétés, et pourra autoriser l'apposition du sceau de la Société sur tout document pour lequel il est requis.

7.- Adoption de résolutions par écrit: Toute action exigée ou pouvant être décidée lors d'une réunion du Conseil d'Administration ou d'un comité en dépendant pourra être décidée sans qu'une réunion soit tenue dès lors que tous les membres du Conseil d'Administration ou du comité concerné, selon le cas, y donnent leur accord par écrit et que ce ou ces écrits soient joints aux procès-verbaux des débats du Conseil d'Administration.

8.- Communication par voie électronique: Tout membre et tous membres du Conseil d'Administration ou d'un quelconque comité nommé par le Conseil d'Administration pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration ou de ce comité, selon le cas, par le biais d'un système de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication permettant à l'ensemble des personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement.

Art. III. Agents. Les agents de la Société comprendront un Directeur et un Secrétaire et, si le Conseil d'Administration l'estime nécessaire, pratique ou souhaitable, un Président du Conseil d'Administration, un Vice-Président du Conseil d'Administration, un ou plusieurs Sous-Directeurs, un ou plusieurs Sous-Secrétaires, un Trésorier, un ou plusieurs Trésoriers Assistants, et de tous autres agents, possédant tels titres que le Conseil d'Administration qui les choisit pourra déterminer. A moins de disposition différente contenue dans une résolution du Conseil d'Administration le choisissant, aucun agent autre que le Président ou que le Vice-Président du Conseil d'Administration, s'il en est, n'aura besoin d'être Administrateur de la Société. Une seule et même personne pourra occuper un nombre indifférent de fonctions.

A moins de disposition différente contenue dans la résolution le choisissant, tout agent sera choisi pour une période prenant fin lors de la réunion du Conseil d'Administration suivant l'assemblée annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et qualifié. Tout agent pourra être révoqué avec ou sans cause par le Conseil d'Administration. Toute vacance dans un poste quel qu'il soit pourra être comblée par le Conseil d'Administration.

Tous les agents de la Société seront investis de tels pouvoirs et autorité, et rempliront tels devoirs dans la gestion et dans l'opération de la Société qui pourront être prescrits dans les résolutions du Conseil d'Administration choisissant ou désignant ces agents ou définissant les pouvoirs et les devoirs des différents agents de la Société tels qu'ils participent de manière coutumière aux fonctions qu'ils remplissent, excepté lorsque ces résolutions y seraient contraires. Le Secrétaire ou le Sous-Secrétaire de la Société, s'il en est, établiront des procès-verbaux de l'ensemble des procédures et débats de toutes les assemblées et réunions et des actes écrits des actionnaires, des Administrateurs et des comités

constitués d'Administrateurs, et pourront exercer tous pouvoirs supplémentaires et se décharger de tels autres devoirs que le Conseil d'Administration leur assignera. Tout agent pourra être révoqué avec ou sans cause par le Conseil d'Administration. Toute vacance dans un poste quel qu'il soit pourra être comblée par le Conseil d'Administration.

Art. IV. Indemnisation. Dans toute la mesure permise par la loi et de la manière autorisée par le droit de l'Etat du Delaware telle qu'en vigueur à la date de l'adoption du présent Article IV, ou tel qu'il pourra de fois à autre être modifié, la Société (I) tiendra indemne tout tiers (ainsi que les héritiers et représentants légaux d'une telle personne) qui se verrait rendu partie ou menacé d'être rendu partie dans une action, un procès ou une procédure qui serait pendante, dont elle se verrait menacée, ou qui serait complétée, que ces procédures soient d'ordre civil, pénal, administratif ou relevant d'une enquête, en raison du fait qu'il est ou était un Administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ou d'une quelconque société constituante absorbée au sein de la Société par le biais d'une consolidation ou d'une fusion, ou serve ou ait servi auprès d'une autre société, association, association momentanée, fiduciaire ou autre entreprise à la demande de la Société ou d'une telle société constituante que ci-dessus, et (ii) fournira à un tel tiers (ainsi qu'aux héritiers et représentants légaux d'une telle personne) toutes avances relevant de frais encourus lors de sa défense lors de cette action, ce procès ou cette procédure, à réception d'un engagement de la part de ce tiers (ainsi que de celle des héritiers et représentants légaux d'une telle personne) de procéder au remboursement de ces avances au cas ou il serait finalement adjugé que ce tiers n'est par autorisé à recevoir compensation de la part de la Société.

Art. V. Sceau de la Société. Le sceau de la Société sera sous telle forme que le Conseil d'Administration déterminera.

Art. IV. Exercice social. L'exercice social de la Société sera déterminé et pourra être modifié en tout temps par le Conseil d'Administration de la Société.

Art. VII. Supervision des Statuts. Sous réserve des dispositions de l'acte de constitution et de celles de la Loi Générale sur les Sociétés, le pouvoir de modifier, d'altérer ou d'abroger les présents Statuts et celui d'en adopter de nouveaux pourra être exercé soit par le Conseil d'Administration soit par les actionnaires de la Société.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03406/507/562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**AMICALE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES «AN DE WISEN», A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3241 Bettembourg, 75, rue Jacquinot.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 19 septembre.

Flammang-Demarco François, employé ARBED e.r.; 12, rue Friedrich, L-3469 Dudelange.

Gillet-Wagner Claudy, sans profession; 23, rue Nic Bieber, L-3210 Bettembourg.

Goetzinger-Kwiatkowsky Gertrude, caissière; 14, rue Boudersberg, L-3428 Dudelange.

Goetzinger-Kwiatkowsky Maria, sans profession; 40, rue de la Paix, L-3871 Schifflange.

Gottal René, employé CFL e.r.; 12, route de Dudelange, L-3222 Bettembourg.

Hooffmann Will, employé privé e.r.; 60, rue de l'Usine, L-3754 Rumelange.

Hoss-Merault Nelly, sans profession; 4, Cité Wuesheck, L-8351 Dahlem.

Kientz Pierre, ouvrier ARBED e.r.; 60, rue de la Libération, L-3511 Dudelange.

Knaff Danielle, assistante sociale; 81, rue J.-F. Kennedy, L-3249 Bettembourg.

Liegeois Fernand, fonctionnaire de l'Etat e.r., 91, rue Principale, L-3770 Tétange.

Lietz Sandra, fonctionnaire communale, 2, rue du Village, L-3311 Abweiler.

Majerus-Thirion Edith, infirmière graduée; 32A, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

Michely Jeannot, employé CFL e.r.; 69, rue de la Montagne, L-3259 Bettembourg.

Oé Paul, employé CFL e.r.; 143, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg.

Waringo Raymond, fonctionnaire de l'Etat; 42, rue de la Ferme, L-3235 Bettembourg.

sont convenus de constituer entre eux et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, modifiée par la loi du 4 mars 1994 ainsi que par les présents statuts arrêtés comme suit:

I. Dénomination, siège et durée

Art. 1er. L'association est dénommée AMICALE DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES AN DE WISEN.

Art. 2. L'association a son siège dans la Résidence pour personnes âgées «an de Wisen», 75, rue Jacquinot, L-3241 Bettembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle est neutre du point de vue philosophique, politique et confessionnel.

II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de contribuer au bien-être matériel et moral des pensionnaires de la Résidence pour personnes âgées «an de Wisen».

III. Membres, admissions, exclusions

Art. 5. Peut devenir membre de l'association toute personne physique s'intéressant aux problèmes des pensionnaires de la Résidence pour personnes âgées «an de Wisen», en prodiguant son appui matériel ou moral à ladite association.

Art. 6. Le nombre des membres est illimité; il ne pourra toutefois pas être inférieur à cinq.

Art. 7. L'admission de tout nouveau membre est agréée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix de ses membres.

Art. 8. La qualité de membre est seulement acquise après paiement de la cotisation annuelle.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par le décès,
- la démission,
- le refus de payer la cotisation,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour motif grave tel que des actes ou/et omissions préjudiciables à l'objet social ou encore des atteintes à la considération ou à l'honneur des associés ou de l'association.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

IV. Cotisations, dons et legs

Art. 11. La cotisation annuelle pour les membres est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra excéder mille francs par an.

Art. 12. L'association peut accepter des dons, des legs et autres libéralités en conformité avec l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994.

IV. Administration

Art. 13. Sans préjudice des articles 13 et 14 de la loi sur les associations sans but lucratif, l'association est gérée par un conseil d'administration gérant les affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration est composé de 5 membres au moins et de 13 membres au plus. Ceux-ci sont élus, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple des voix des membres présents, pour un terme de 4 ans. Afin d'éviter le renouvellement complet du conseil, il est prévu de réélire la moitié du conseil après la 2^e année de son institution et la seconde moitié après la 4^e année. Le président fait d'office partie de la 2^e moitié. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacances de sièges dans le courant d'un mandat, le conseil d'administration pourra coopter un ou plusieurs membres qui devront être confirmés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Art. 15. Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un bureau exécutif composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Art. 16. Le médecin-directeur de la Maison des Soins de Bettembourg, ou son suppléant, peut assister aux réunions du comité d'administration, avec voix délibérative et droit de véto.

Art. 17. Le président représente l'association. Il dirige les travaux et préside les débats du conseil et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement il est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier, par un membre désigné parmi les administrateurs présents.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent; sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci du vice-président, ou d'au moins 4 administrateurs.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

De chaque réunion du conseil est rédigé par le secrétaire un procès-verbal qui est signé par le président et contre-signé par le secrétaire et les membres du conseil concernés.

Art. 19. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou à défaut du vice-président et du secrétaire ou à défaut du trésorier.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 20. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'assemblée générale un bilan de l'exercice écoulé, pour approbation.

V. Assemblée générale

Art. 21. L'assemblée est composée de l'ensemble des membres. Les articles 4 et 12 de la loi sur les associations sans but lucratif règlent les attributions de l'assemblée générale.

Art. 22. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire.

Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.

Les convocations écrites contenant l'ordre du jour sont envoyées par le conseil d'administration à tous les membres au moins huit jours à l'avance.

Art. 23. L'assemblée générale a les pouvoirs lui réservés par la loi. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix, à moins que la loi ne dispose autrement.

Art. 24. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation tant financière que morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

A l'ordre du jour doit figurer l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, pour un mandat de 3 ans. Ce mandat peut être renouvelé.

Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

VI. Fonds social, comptes, budgets

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres et de donateurs,
 - des dons et legs en sa faveur, des subsides et subventions,
 - des prestations versées par l'Etat et les communes pour les personnes prises en charge,
 - de revenus pour services rendus,
 - des intérêts et revenus généralement quelconques;
- cette énumération n'étant pas limitative.

Art. 26. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément à la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 27. Les comptes tenus par le trésorier feront l'objet d'au moins un contrôle annuel des deux réviseurs désignés par l'assemblée générale.

VII. Dissolution et liquidation

Art. 28. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par la loi sur les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent sera versé à une oeuvre de bienfaisance. L'assemblée générale y statuera à la majorité des voix.

VIII. Dispositions générales

Art. 29. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Bettembourg, le 16 octobre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03410/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BARBICAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.731.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARBICAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.731, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 du 17 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Gerty Rouvel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de dix millions cinq cent mille francs belges (10.500.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs belges (2.000.000,- BEF) à douze millions cinq cent mille francs belges (12.500.000,- BEF) par la création et l'émission de dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par des versements en espèces.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions cinq cent mille francs belges (10.500.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs belges (2.000.000,- BEF) à douze millions cinq cent mille francs belges (12.500.000,- BEF) par la création et l'émission de dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, ici représentée par son directeur Monsieur Emile Vogt, prénommé.

Les dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix millions cinq cent mille francs belges (10.500.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille francs belges (12.500.000,- BEF) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs (180.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, G. Rouvel, C. Haag, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 104S, fol. 40, case 9. – Reçu 105.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03430/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BARBICAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03431/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

FIDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.189.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 502, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(03499/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**U.C.A.C., UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LA COMMUNE
DE CLEMENCY, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4966 Clemency, rue de la Gare, Brasserie «op der Gare».

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Formant l'association de fait de commerçants et d'artisanats de la commune de Clemency, fondée le 4 novembre 1997 et tous ceux qui seront ultérieurement reconnus comme membres, il a été formé une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Dénomination - Objet

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination: UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE LA COMMUNE DE CLEMENCY (U.C.A.C.).

Son siège se trouve dans la Commune de Clemency.

Art. 2. L'Association a pour but de sauvegarder les intérêts des professions commerciales et des professions artisanales, ainsi que de promouvoir et de développer la collaboration des membres de l'association sur le plan professionnel.

L'Association peut effectuer toutes les opérations immobilières, mobilières et financières qui entrent dans l'objet social ou qui en favorisent le développement.

Elle peut également organiser toute action, manifestation ou événement en rapport direct avec le développement ou l'attrait des professions artisanales et commerciales, ou de contribuer à l'attrait général de la localité.

Membres

Art. 3. Le nombre des associés ne pourra pas être inférieur à trois.

Art. 4. Pourront être admis membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales qui exercent un commerce ou un métier dans la commune de Clemency.

Les demandes d'admission devront être présentées au comité qui en cas de rejet d'une demande ne sera pas tenu de motiver sa décision.

Art. 5. Est réputé démissionnaire l'associé qui n'aura pas payé la cotisation lui incombant au plus tard un mois après son échéance. Le comité pourra prononcer l'exclusion du membre qui agit contre les intérêts de l'association, contrevient à ses statuts, ses décisions et ses règlements, qui fait preuve d'une conduite notoire ou qui porte atteinte à l'honorabilité professionnelle. Cette décision devra être confirmée par l'assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des membres présents et cela au plus tard lors de la prochaine assemblée générale annuelle. Le membre à exclure qui désire faire valoir des moyens de défense devra être entendu par l'assemblée générale.

Administration

Art. 6. L'assemblée générale se réunira annuellement.

Les objets suivants seront nécessairement soumis à sa délibération:

1. Modification des statuts
2. Nomination et révocation des administrateurs
3. Approbation des budgets et des comptes
4. Dissolution de l'association.

Les assemblées générales seront convoquées par simple lettre circulaire, leurs décisions seront portées à la connaissance des membres et des tiers par la même voie ou suivant autre décision.

Art. 7. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

Art. 8. De l'accord de la majorité des membres présents, l'assemblée générale pourra également prendre des résolutions ne figurant pas sur l'ordre du jour.

Art. 9. Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par leur conjoint, un de leur descendant ou de leur ascendant. Aucun associé ne pourra représenter un autre associé à l'assemblée générale.

Art. 10. Le comité, qui comprendra au minimum 3 et au maximum 9 membres, sera élu par l'assemblée générale. La durée du mandat est de 4 ans, toutefois le comité sera renouvelé partiellement tous les deux ans. Les membres du comité sont rééligibles, toutefois ne peuvent être démissionnaire la même année, le président et le secrétaire.

Art. 11. Le comité a les pouvoirs administratifs, d'organisation de festivités, événements ou actions diverses. Il se chargera de la représentation officielle, des actions de coordination, d'organisation et de publicité, soignera la correspondance et gèrera les comptes de l'association.

Le comité se composera d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, qui seront élu par les membres du comité et de 6 membres au maximum.

Art. 12. Le comité se réunira, au moins deux fois par année, afin de préparer le budget et le programme de l'année et d'en tirer les conclusions.

Art. 13. Les candidatures pour le comité doivent parvenir par écrit, avant l'assemblée générale, à l'adresse du président.

Art. 14. Tout administrateur absent sans excuse à trois séances consécutives ou à cinq séances au cours de l'année sera réputé démissionnaire, à moins qu'il ne soit expressément maintenu en fonction par décision du comité. En cas de démission de la majorité des membres du comité, celui-ci est dissous de plein droit.

Art. 15. Le comité ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celle du président emporte la décision.

Art. 16. L'assemblée générale nommera annuellement deux commissaires vérificateurs effectifs et un supplément, qui ne devront pas être membres du comité et qui feront la vérification des comptes.

Cotisations

Art. 17. Le montant de la cotisation sera fixé par l'assemblée générale et ne pourra dépasser cinq mille francs par année.

Modifications des statuts

Art. 18. Les règles à suivre pour la modification des statuts sont celles prévues par la loi du 21 avril 1928.

Les présents statuts prennent cours à partir de ce jour suivant à l'unanimité de l'assemblée générale.

Art. 19. En cas de dissolution de l'association le capital devra être versé au bureau de bienfaisance de la commune de Clemency.

Comité d'initiation

Coimbra Georges, vitrier, 1A, rue de Fingig, L-4966 Clemency, Nat. Portugaise

Costa Lucia, cafetière, 9, rue Basse, L-4963 Clemency, Nat. Portugaise

Fausch Jacques, traiteur, 3, rue de l'église, L-4979 Fingig, Nat. Luxembourgeoise

Fiorese-Schroeder Karin, commerçante, 16, rue de l'église, L-4965 Clemency, Nat. Luxembourgeoise

Kasel-Kreins Germaine, commerçante, 104, rue Prince Henri L-4579 Oberkorn, Nat. Luxembourgeoise

Kirwel Johny, boucher-charcutier, 15, rue Basse, L-4963 Clemency, Nat. Luxembourgeoise

Robinet Jean, électricien, 7, rue de Bascharage, L-4960 Clemency, Nat. Luxembourgeoise

Schiltz Johny, commerçant, 40, rue de Grass, L-4964 Clemency, Nat. Luxembourgeoise

Steil Fred, boulanger-pâtissier, 7, rue de l'église, L-4965 Clemency, Nat. Luxembourgeoise.

Clemency, le quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt dix-sept.

Le comité d'initiation

G. Coimbra	L. Costa	J. Fautsch	K. Fiorese-Schroeder
G. Kasel-Kreins	J. Kirwel	J. Robinet	J. Schiltz
F. Steil			

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03411/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

ARAMAN (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.058.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixteenth of December.

Before Maître Marthe Thyes-Walch, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ARAMAN (LUX) S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, trade register Luxembourg section B number 38.058, incorporated by deed dated on September 19, 1991, published in the Mémorial C, number 96 of March 20, 1992; and whose Articles of Association have been once amended by deed on February 1st, 1994, published in the Mémorial C, number 179 of May 6, 1994.

The meeting is presided by Miss Delphine André, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of LUF 7,800,000.- (seven million and eight hundred thousand Luxembourg francs) so as to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 9,050,000.- (nine million and fifty thousand Luxembourg francs) by the issue of 6,240 (six thousand two hundred and forty) new shares having a par value of LUF 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each, by contribution in cash.

2.- Subscription and payment.

3.- Decrease of the corporate capital by an amount of LUF 6,975,000.- (six million nine hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs) so as to bring it from its present amount of LUF 9,050,000.- (nine million and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 2,075,000.- (two million and seventy-five thousand Luxembourg francs) by cancellation of 5,580 (five thousand five hundred and eighty) shares, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

4.- Amendment of article 3 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of LUF 7,800,000.- (seven million and eight hundred thousand Luxembourg francs), and to raise it so from its present amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 9,050,000.- (nine million and fifty thousand Luxembourg francs) by issuance of 6,240 (six thousand two hundred and forty) new shares having a par value of LUF 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each, to be paid by contribution in cash.

Second resolution

The meeting, after having stated that the shareholder SWEDIUM B.V., waived to its preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 6,240 (six thousand two hundred and forty) new shares the other shareholder, ARANÄS INTERNATIONAL N.V.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon ARANÄS INTERNATIONAL N.V., prenamed, represented by virtue of one of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 6,240 (six thousand two hundred and forty) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of LUF 7,800,000.- (seven million and eight hundred thousand Luxembourg francs), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to decrease the subscribed corporate capital by an amount of LUF 6,975,000.- (six million nine hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs) and to bring it so from its present amount of LUF 9,050,000.- (nine million and fifty thousand Luxembourg francs) to LUF 2,075,000.- (two million and seventy-five thousand Luxembourg francs) by cancellation of 5,580 (five thousand five hundred and eighty) shares, in order to clear the losses of the corporate capital in such amount.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article three of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporation capital is fixed at LUF 2,075,000.- (two million and seventy-five thousand Luxembourg francs), to consist in 1,660 (one thousand six hundred and sixty) shares of a par value of LUF 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each, fully paid in.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARAMAN (LUX) S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, R.C. Luxembourg section B numéro 38.058, constituée suivant acte reçu le 19 septembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 96 du 20 mars 1992; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 1^{er} février 1994, publié au Mémorial C, numéro 179 du 6 mai 1994.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Delphine André, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de LUF 7.800.000,- (sept millions huit cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs

luxembourgeois) à LUF 9.050.000,- (neuf millions cinquante mille francs luxembourgeois) par l'émission de 6.240 (six mille deux cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, par apport en numéraire.

2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de LUF 6.975.000,- (six millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) pour le ramener de son montant actuel de LUF 9.050.000,- (neuf millions cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.075.000,- (deux millions soixante-quinze mille francs luxembourgeois) par annulation de 5.580 (cinq mille cinq cent quatre-vingts) actions, aux fins d'apurement des pertes de la société à concurrence du même montant.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 7.800.000,- (sept millions huit cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 9.050.000,- (neuf millions cinquante mille francs luxembourgeois) par l'émission de 6.240 (six mille deux cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire SWEDIUM B.V. a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 6.240 (six mille deux cent quarante) actions nouvelles l'autre actionnaire, la société ARNÄS INTERNATIONAL N.V.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite ARANÄS INTERNATIONAL N.V., représentée en vertu de l'une des procurations dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux 6.240 (six mille deux cent quarante) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de LUF 7.800.000,- (sept millions huit cent mille francs luxembourgeois), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de LUF 6.975.000,- (six millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) pour le ramener de son montant actuel de LUF 9.050.000,- (neuf millions cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.075.000,- (deux millions soixante-quinze mille francs luxembourgeois) par annulation de 5.580 (cinq mille cinq cent quatre-vingts) actions, aux fins d'apurement des pertes de la société à concurrence du même montant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à LUF 2.075.000,- (deux millions soixante-quinze mille francs luxembourgeois), représenté par 1.660 (mille six cent soixante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. André, P. Van Hees, H. Janssen, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 104S, fol. 35, case 1. – Reçu 78.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(03423/215/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

ARAMAN (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour le notaire
Signature

(03424/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BIKBERGEN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.363.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIKBERGEN HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.363, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 du 5 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 12 février 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame Vinciane Schandeler, juriste, demeurant à Messancy,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modifications des statuts de la société BIKBERGEN HOLDING S.A. Les modifications à introduire sont les suivantes:

1. Conversion de 50% des actions ordinaires en actions privilégiées sans droit de vote. Cette conversion sera effectuée pour chaque actionnaire proportionnellement à sa participation dans le capital social;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la manière suivante: «Le capital social est fixé à NLG trente-huit millions quarante-sept mille florins néerlandais (NLG 38.047.000,-) représenté par cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-cinq actions ordinaires (190.235) avec droit de vote d'une valeur nominale de 100,- florins néerlandais (NLG 100,-) chacune et par cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-cinq (190.235) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de 100,- florins néerlandais (NLG 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives. Leur propriété s'établit par inscription sur le registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Il est formellement interdit aux propriétaires des actions de demander la conversion en titres au porteur.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tous les droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par titre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

3. Introduction d'un nouvel article immédiatement après l'article 5 ci-dessus, cet article aura la teneur suivante:

«Les deux classes d'actions décrites en l'article 5 disposeront des droits suivants:

A. Actions privilégiées sans droit de vote.

- Dividendes

En cas de répartition des bénéfices, les actions privilégiées sans droit de vote auront droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à 1% de leur valeur nominale.

Droits de liquidation

En cas de liquidation, les actions privilégiées sans droit de vote auront un droit privilégié au remboursement de l'apport.

- Droit de vote

Ces actions privilégiées ne disposeront pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires exception cependant des cas où la loi leur réserve un droit de vote.

B. Actions ordinaires avec droit de vote

- Dividendes

Les actions ordinaires auront droit à des dividendes discrétionnaires sur le montant restant après distribution privilégiée aux actions privilégiées sans droit de vote.

- Droits de liquidation

Les actions ordinaires auront droit à la valeur du capital restant, après affectation privilégiée aux actions sans droit de vote.

- Droits de vote

Chaque action ordinaire dispose d'un droit de vote.»

4. Introduction d'un nouvel article contenant une clause de limitation à la cessibilité des actions. Cet article est à introduire immédiatement après l'article mentionné ci-dessus.

§ 1. Toute cession d'actions à titre onéreux ou à titre gratuit, y compris à cause de mort, aux actionnaires existants et/ou aux descendants en ligne directe des actionnaires est libre; la cession projetée peut être réalisée sans respect des droits de préemption et sans obligation d'agrément par les autres actionnaires.

§ 2. Toute cession d'actions à titre onéreux ou à titre gratuit, y compris pour cause de mort, aux époux/épouse des actionnaires existants est soumise au respect de la clause d'agrément telle que décrite au § 10 du présent article.

§ 3. Toute cession d'actions à titre onéreux ou à titre gratuit à des tiers autres que les personnes visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne peut être réalisée qu'en respectant les droits de préemption et la clause d'agrément tels que décrits dans les paragraphes 4 et suivants et § 10.

§ 4. L'actionnaire cédant doit notifier son projet de cession à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les nom, prénom, et adresse du cessionnaire (ou ses dénomination, forme juridique et siège social), le nombre des actions à céder, le prix et les autres conditions de la cession projetée.

Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés, au profit de tous les actionnaires, selon les modalités ci-après précisées. Si le prix offert par le tiers est plus élevé que celui obtenu par application de la méthode de calcul du § 12 de cet article, l'offre de cession au profit de tous les actionnaires est réputée faite au prix obtenu sur base du § 12.

§ 5. Le projet de cession est porté à la connaissance de tous les actionnaires, à la diligence de la société dans le délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de la notification du § 4. Cette information porte sur l'ensemble des éléments de la notification, et doit rappeler les dispositions du présent article.

§ 6. Tout actionnaire dispose d'un droit prioritaire d'acheter les actions visées au paragraphe 4 (droit de préemption).

A défaut d'accord entre les actionnaires bénéficiaires, le droit de préemption de chacun est proportionnel à sa participation dans le capital, compte non tenu des actions offertes.

§ 7. Tout actionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société, dans le délai maximum de 30 jours ouvrables à compter de la notification prévue au § 5 qui précède.

Faute pour un actionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause.

§ 8. Le conseil d'administration se réunit dans le délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de l'expiration du délai prévu au § 7, afin de constater les levées d'option émanant des actionnaires.

En cas de rompus, ceux-ci seront répartis au plus fort reste, sauf accord entre tous les bénéficiaires intervenant dans le même délai.

Le conseil d'administration établit la liste des actionnaires avec le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux, et la transmet sans délai à tous les actionnaires, y compris le cédant.

L'inscription au compte des actionnaires préempteurs des actions préemptées est effectuée par la société, dès réception de l'ordre de mouvement signé par le cédant.

§ 9. Dans le cas où les droits de préemption ne seraient pas exercés pour la totalité des actions offertes, le conseil d'administration pourra exercer pour le compte de la société un droit de préemption pour le solde restant des actions non préemptées par les actionnaires. Il avisera sans délai l'actionnaire cédant du nombre d'actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé.

§ 10. Si le cessionnaire pressenti est un tiers autre qu'un actionnaire ou la société, la cession sera soumise à l'agrément des actionnaires de la société dans les conditions ci-après:

Le présent paragraphe est également applicable en cas de cession d'actions par un actionnaire à son époux ou épouse. Dans ce cas l'actionnaire devra aviser le conseil d'administration de son projet de cession.

Dans le délai de quinze jours ouvrables après avoir avisé l'actionnaire du nombre d'actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé (§9) ou après avoir reçu la notification de l'actionnaire ayant projeté de céder des actions à son époux ou épouse, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale devant statuer sur le tiers en tant que nouvel actionnaire. Les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts sont applicables, le cédant pouvant prendre part au vote.

Dans un délai de trois jours ouvrables depuis la décision de l'assemblée, le conseil d'administration notifiera au cédant si l'assemblée des actionnaires accepte ou refuse la cession projetée. La notification a lieu par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

§ 11. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le conseil d'administration est tenu d'acquérir les actions pour compte de la société dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus tel que mentionné au paragraphe 10, ci-dessus.

§ 12. Le prix de cession des actions est fixé comme suit: le prix d'une action s'obtient en divisant la valeur globale de la société par le nombre d'actions émises; la valeur globale de la société est égale à la valeur comptable des fonds propres de la société auxquels il y a lieu d'ajouter les plus-values latentes des participations détenues par la société, plus-values latentes non révélées dans les états financiers. Les plus-values latentes sont constituées par l'excédent de la valeur marchande des participations sur la valeur comptable de ces mêmes participations telle que reprise dans les états financiers de la société. Les fonds propres de la société s'obtiennent en ajoutant au capital social libéré les réserves légales, statutaires et libres, le report de pertes, ainsi que le bénéfice de l'exercice écoulé, le bénéfice de l'exercice en cours en étant négligé.

5. Introduction d'un nouvel article relatif à la mise en gage des actions, article à introduire immédiatement après la clause de limitation à la cessibilité des actions.

Cet article aura la teneur suivante:

«Les actions de la société ne peuvent être données en gage par les actionnaires sans l'autorisation expresse du conseil d'administration de la société.»

6. Modification du troisième paragraphe de l'article 13 actuel de la façon suivante:

«chaque action ordinaire donne droit à une voix.»

7. Introduction d'un nouvel article immédiatement après l'article 13 actuel. Cet article aura la teneur suivante:

«Tout actionnaire a le droit, sauf refus explicite de l'assemblée générale des actionnaires, de se faire accompagner lors des assemblées générales par une personne de son choix, moyennant le respect des dispositions suivantes:

- tout actionnaire doit aviser le conseil d'administration de la société cinq jours avant la date de l'assemblée générale du nom et de la qualité de la personne qui l'accompagnera lors de l'assemblée générale;

- le jour prévu pour la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration remettra au président de l'assemblée générale une liste contenant les nom et qualité des personnes tierces qui accompagnent les actionnaires;
- l'assemblée générale avant toute délibération sur les points indiqués à l'ordre du jour, manifeste son accord quant à la présence des personnes mentionnées ci-dessus. L'accord peut être tacite ou en cas de contestation soulevée par un ou plusieurs membres de l'assemblée générale par un vote à la majorité des voix plus une.

8. Introduction d'un second paragraphe à l'article 14 actuel:

«Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présences et de majorité à observer dans les assemblées générales.»

9. Nouvelle numérotation des articles suite à l'introduction de nouveaux articles mentionnés ci-dessus.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir cinquante pour cent (50%) des actions ordinaires en actions privilégiées sans droit de vote. Cette conversion sera effectuée pour chaque actionnaire proportionnellement à sa participation dans le capital social.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à trente-huit millions quarante-sept mille florins néerlandais (NLG 38.047.000,-) représenté par cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-cinq (190.235) actions ordinaires avec droit de vote d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (NLG 100,-) chacune et par cent quatre-vingt-dix mille deux cent trente-cinq (190.235) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de cent florins néerlandais (NLG 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives. Leur propriété s'établit par inscription sur le registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Il est formellement interdit aux propriétaires des actions de demander la conversion en titres au porteur.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tous les droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par titre.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article immédiatement après l'article 5 ci-dessus, cet article aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les deux classes d'actions décrites en l'article 5 disposeront des droits suivants:

A. Actions privilégiées sans droit de vote.

- Dividendes

En cas de répartition des bénéfices, les actions privilégiées sans droit de vote auront droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à un pour cent (1%) de leur valeur nominale.

- Droits de liquidation

En cas de liquidation, les actions privilégiées sans droit de vote auront un droit privilégié au remboursement de l'apport.

- Droit de vote

Ces actions privilégiées ne disposeront pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires exception cependant des cas où la loi leur réserve un droit de vote.

B. Actions ordinaires avec droit de vote

- Dividendes

Les actions ordinaires auront droit à des dividendes discrétionnaires sur le montant restant après distribution privilégiée aux actions privilégiées sans droit de vote.

- Droits de liquidation

Les actions ordinaires auront droit à la valeur du capital restant, après affectation privilégiée aux actions sans droit de vote.

- Droits de vote

Chaque action ordinaire dispose d'un droit de vote.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article contenant une clause de limitation à la cessibilité des actions. Cet article est à introduire immédiatement après l'article 6 mentionné ci-dessus.

«**Art. 7.** § 1. Toute cession d'actions à titre onéreux ou à titre gratuit, y compris à cause de mort, aux actionnaires existants et/ou aux descendants en ligne directe des actionnaires est libre; la cession projetée peut être réalisée sans respect des droits de préemption et sans obligation d'agrément par les autres actionnaires.

§ 2. Toute cession d'actions à titre onéreux ou à titre gratuit, y compris pour cause de mort, aux époux/épouse des actionnaires existants est soumise au respect de la clause d'agrément telle que décrite au § 10 du présent article.

§ 3. Toute cession d'actions à titre onéreux ou à titre gratuit à des tiers autres que les personnes visées aux paragraphes 1^{er} et 2 ci-dessus ne peut être réalisée qu'en respectant les droits de préemption et la clause d'agrément tels que décrits dans les paragraphes 4 et suivants et §10.

§ 4. L'actionnaire cédant doit notifier son projet de cession à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les nom, prénom, et adresse du cessionnaire (ou ses dénomination, forme juridique et siège social), le nombre des actions à céder, le prix et les autres conditions de la cession projetée.

Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés, au profit de tous les actionnaires, selon les modalités ci-après précisées. Si le prix offert par le tiers est plus élevé que celui obtenu par application de la méthode de calcul du § 12 de cet article, l'offre de cession au profit de tous les actionnaires est réputée faite au prix obtenu sur base du § 12.

§ 5. Le projet de cession est porté à la connaissance de tous les actionnaires, à la diligence de la société dans le délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de la notification du § 4. Cette information porte sur l'ensemble des éléments de la notification, et doit rappeler les dispositions du présent article.

§ 6. Tout actionnaire dispose d'un droit prioritaire d'acheter les actions visées au paragraphe 4 (droit de préemption).

A défaut d'accord entre les actionnaires bénéficiaires, le droit de préemption de chacun est proportionnel à sa participation dans le capital, compte non tenu des actions offertes.

§ 7. Tout actionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société, dans le délai maximum de 30 jours ouvrables à compter de la notification prévue au § 5 qui précède.

Faute pour un actionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause.

§ 8. Le conseil d'administration se réunit dans le délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de l'expiration du délai prévu au § 7, afin de constater les levées d'option émanant des actionnaires.

En cas de rompus, ceux-ci seront répartis au plus fort reste, sauf accord entre tous les bénéficiaires intervenant dans le même délai.

Le conseil d'administration établit la liste des actionnaires avec le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux, et la transmet sans délai à tous les actionnaires, y compris le cédant.

L'inscription au compte des actionnaires préempteurs des actions préemptées est effectuée par la société, dès réception de l'ordre de mouvement signé par le cédant.

§ 9. Dans le cas où les droits de préemption ne seraient pas exercés pour la totalité des actions offertes, le conseil d'administration pourra exercer pour le compte de la société un droit de préemption pour le solde restant des actions non préemptées par les actionnaires. Il avisera sans délai l'actionnaire cédant du nombre d'actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé.

§ 10. Si le cessionnaire pressenti est un tiers autre qu'un actionnaire ou la société, la cession sera soumise à l'agrément des actionnaires de la société dans les conditions ci-après.

Le présent paragraphe est également applicable en cas de cession d'actions par un actionnaire à son époux ou épouse. Dans ce cas l'actionnaire devra aviser le conseil d'administration de son projet de cession.

Dans le délai de quinze jours ouvrables après avoir avisé l'actionnaire du nombre d'actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé (§9) ou après avoir reçu la notification de l'actionnaire ayant projeté de céder des actions à son époux ou épouse, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale devant statuer sur le tiers en tant que nouvel actionnaire. Les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts sont applicables, le cédant pouvant prendre part au vote.

Dans un délai de trois jours ouvrables depuis la décision de l'assemblée, le conseil d'administration notifiera au cédant si l'assemblée des actionnaires accepte ou refuse la cession projetée. La notification a lieu par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision n'est pas motivée, et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître dans la même forme s'il renonce ou non à son projet de cession.

§ 11. Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet, le conseil d'administration est tenu d'acquérir les actions pour compte de la société dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus tel que mentionné au paragraphe 10, ci-dessus.

§ 12. Le prix de cession des actions est fixé comme suit: le prix d'une action s'obtient en divisant la valeur globale de la société par le nombre d'actions émises; la valeur globale de la société est égale à la valeur comptable des fonds propres de la société auxquels il y a lieu d'ajouter les plus-values latentes des participations détenues par la société, plus-values latentes non révélées dans les états financiers. Les plus-values latentes sont constituées par l'excédent de la valeur marchande des participations sur la valeur comptable de ces mêmes participations telle que reprise dans les états financiers de la société. Les fonds propres de la société s'obtiennent en ajoutant au capital social libéré les réserves légales, statutaires et libres, le report de pertes, ainsi que le bénéfice de l'exercice écoulé, le bénéfice de l'exercice en cours en étant négligé.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article relatif à la mise en gage des actions, article à introduire immédiatement après la clause de limitation à la cessibilité des actions.

«**Art. 8.** Les actions de la société ne peuvent être données en gage par les actionnaires sans l'autorisation expresse du conseil d'administration de la société.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la façon suivante:

«**Art. 13. Troisième paragraphe.** Chaque action ordinaire donne droit à une voix.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article immédiatement après l'article 13 des statuts. Cet article aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** Tout actionnaire a le droit, sauf refus explicite de l'assemblée générale des actionnaires, de se faire accompagner lors des assemblées générales, par une personne de son choix, moyennant le respect des dispositions suivantes:

- tout actionnaire doit aviser le conseil d'administration de la société cinq jours avant la date de l'assemblée générale du nom et de la qualité de la personne qui l'accompagnera lors de l'assemblée générale;

- le jour prévu pour la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration remettra au président de l'assemblée générale une liste contenant les nom et qualité des personnes tierces qui accompagnent les actionnaires;

- l'assemblée générale avant toute délibération sur les points indiqués à l'ordre du jour, manifeste son accord quant à la présence des personnes mentionnées ci-dessus. L'accord peut être tacite ou en cas de contestation soulevée par un ou plusieurs membres de l'assemblée générale par un vote à la majorité des voix plus une.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un second paragraphe à l'article 14 actuel:

«Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présences et de majorité à observer dans les assemblées générales.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les articles suite à l'introduction de nouveaux articles mentionnés ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schandeler, N. Weyrich, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 104S, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03439/200/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BIKBERGEN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03440/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BORD DE MER I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 48.453.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03441/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BORD DE MER I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 48.453.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03442/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BORD DE MER I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.453.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(03443/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BORD DE MER II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.454.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(03444/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BORD DE MER II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.454.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 502, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(03445/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

BORD DE MER II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(03446/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

CHIMIE-SYNTHESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 41.476.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHIMIE-SYNTHESE S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg section B numéro 41.476, constituée à Vaduz (Liechtenstein), le 19 octobre 1959, et dont le siège social a été transféré à Luxembourg par acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 613 du 22 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Magrini, conseil juridique, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Karin François, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social d'un million cinquante mille francs suisses (1.050.000,- CHF), divisé en dix mille cinq cents (10.500) actions de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, est représentée.

II.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 2.- Décharge à donner aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

3.- Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C., Bruxelles, Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi est notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de six cent mille francs français est évalué à la somme de vingt-six millions sept cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comprants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Magrini, K. François, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 1997, vol. 502, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 janvier 1998.

J. Seckler.

(03453/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

C & C MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.

R. C. Luxembourg B 53.076.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 1997

Suite à la démission de la société CHP HOLDING LLC de son poste d'administrateur, l'assemblée générale ordinaire a nommé M. Patrick Spautz demeurant à Bascharage, pour pourvoir à son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1998, vol. 501, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03452/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

CIBLE EXPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIBLE EXPO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié en date du 17 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 27 novembre 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Michel Rosa, administrateur de société, demeurant à Heusy,

qui désigne comme secrétaire Madame Graziella Sablone, administrateur de société, demeurant à Theux.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Jupsin, représentant indépendant, demeurant à Theux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée et aura la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. «Le siège de la société est établi à Luxembourg, 65 avenue de la Gare.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rosa, G. Sablone, C. Jupsin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 104S, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03454/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

CIBLE EXPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03455/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

CIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.786.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIP LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.786, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 185 du 27 avril 1993. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 15 juillet 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Etalle,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Kopp, employée privée, demeurant à Mertzig.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Approbation du rapport du liquidateur.
- 3) Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.
- 4) Clôture finale de la liquidation.

5) Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 décembre 1997, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 9, rue Nicolas Adames et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'Assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant à CZ-Prague, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme CIP LUXEMBOURG S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, P. Kopp, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 104S, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03456/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**COLEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme de participation financière,
(anc. HOLDING 29).**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 61.235.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COLEX INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.235, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 1997, en voie de publication au Mémorial C. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 4.000 (quatre mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont elle déclare avoir eu connaissance du contenu au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Transformation de la Société COLEX INVESTMENTS S.A. en Société de Participation financière (SOPARFI).

2. - Modification afférentes de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «Soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, définissant l'objet de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut detenir de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(03459/215/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**COLEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme de participation financière,
(anc. HOLDING 29).**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 61.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

*Pour le notaire
Signature*

(03460/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

CROYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.011.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 17 décembre 1997 a révoqué le mandat du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement la société de droit suisse TAXCONTROL S.A., avec siège social à CH-Lugano viale S. Francini 16, à partir de l'exercice clôturée au 31 décembre 1997.

*Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03469/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

COFIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 33.429.

Le bilan au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 18, cases 3 et 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03457/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

12575

COFIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 33.429.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 13 juin 1997, que:

– Sont réélus au poste d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

– Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

– Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003 devant statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03458/677/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

COMPAGNIE DE GNEIS ET GABRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 40.954.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 septembre 1997, que:

Monsieur Josef Maria Merk, maître Victor Elvinger et Maître Catherine Dessoy ont été réélus aux fonctions d'administrateurs pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée.

Mademoiselle Michèle Lutgen a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03461/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

COSTAREAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.918.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03466/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance immatriculée en France.

Siège social: F-92400 Paris, 9, Quai du Président Paul Doumer.
R. C. S. Paris B 304.187.701.

Succursale de Luxembourg: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.215.

Les comptes annuels et les comptes consolidés, arrêtés 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour la société
Les représentants de
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG
Signature

(03468/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 56.910.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 12 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1997, vol. 831, fol. 60, case 5, que la société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Federspiel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.910, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03462/215/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

CONTIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange.
R. C. Luxembourg B 47.805.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(03467/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

**DINVA, Société à responsabilité limitée,
au capital social de 10.000.000,- LUF.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.272.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 165 du 19 juillet 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

DINVA

Société à responsabilité limitée

Signature

(03471/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

DESALLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.195.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 501, fol. 98, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

Signature.

(03470/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1998.